



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2005

14 octobre 2005

ISSN 07619618

N° 11

## S O M M A I R E

### DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2005.2295 du 6 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ..... p. 12
- Arrêté préfectoral n° 2005.2296 du 6 octobre 2005 relatif à l'évaluation des besoins au sein de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie ..... p. 13
- Arrêté préfectoral n° 2005.2297 du 6 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale ..... p. 14
- Arrêté préfectoral n° 2005.2303 du 7 octobre 2005 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes..... p. 15
- Arrêté préfectoral n° 2005.2330 du 11 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean LAYES, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim..... p. 16
- Arrêté préfectoral n° 2005.2331 du 11 octobre 2005 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt..... p. 17
- Arrêté préfectoral n° 2005.2332 du 11 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. Jean LAYES, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim..... p. 18
- Arrêté préfectoral n° 2005.2342 du 13 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Martine QUERE de KERLEAU, Directrice départementale des Services Vétérinaires..... p. 18
- Arrêté préfectoral n° 2005.2343 du 13 octobre 2005 relatif à l'évaluation de besoins au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires..... p. 19
- Arrêté préfectoral n° 2005.2344 du 13 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme la Directrice départementale des Services Vétérinaires..... p. 20

## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté n° ARH.2005.61 du 19 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc .....p. 22
- Arrêté n° ARH.2005.62 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre médical « Alexis Léaud ».....p. 22
- Arrêté n° ARH.2005.63 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Maison de convalescence « Les Myriams ».....p. 23
- Arrêté n° ARH.2005.64 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Etablissement VSHA (C.M. « Praz Coutant – C.M. « Martel de Janville »..... p. 23
- Arrêté n° ARH.2005.65 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc .....p. 24
- Arrêté n° ARH.2005.66 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Léman (Thonon-les-Bains).....p. 25
- Arrêté n° ARH.2005.67 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal Annemasse-Bonneville .....p. 26
- Arrêté n° ARH.2005.68 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Etablissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron)..... p. 27
- Arrêté n° ARH.2005.69 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 –Hôpital Andrevetan (La Roche-sur-Foron).....p. 27
- Arrêté n° ARH.2005.70 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Rayon de Soleil » (Monnetier-Mornex ).....p. 28
- Arrêté n° ARH.2005.71 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Hôpital Dufresne-Sommeiller (La Tour).....p. 28
- Arrêté n° ARH.2005.77 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier Annemasse – Bonneville .....p. 29
- Arrêté n° ARH.2005.78 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier Sud – Léman – Valserine..... p. 30
- Arrêté n° ARH.2005.79 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier de Rumilly.....p. 30
- Arrêté n° ARH.2005.80 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier de la région d'Annecy.....p. 31
- Arrêté n° ARH.2005.82 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre médical de Praz – Coutant..... p. 32
- Arrêté n° ARH.2005.83 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc .....p. 32
- Arrêté n° ARH.2005.84 du 31 août 2005 portant tarification 2005 – Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron)..... p. 33
- Arrêté n° 2005.RA.234 du 7 septembre 2005 fixant la composition de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annecy.....p. 34
- Arrêté n° 2005.RA.235 du 7 septembre 2005 fixant la composition de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annemasse.....p. 37

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté n° SG.2005.11 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature.....p. 40
- Arrêté n° SG.2005.12 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature.....p. 42
- Arrêté n° SG.2005.13 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature.....p. 43
- Arrêté n° SG.2005.14 du 20 septembre 2005 portant délégation de signature.....p. 44

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

- Arrêté du 7 septembre 2005 portant nomination du président des conseils de discipline de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie .....p. 47

## **CABINET**

- Arrêté préfectoral n° 2005.2205 du 26 septembre 2005 portant nomination d'un maire honoraire.....p. 48

## **DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

- Liste des candidats admis à l'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) du 31 août 2005 organisé par la Fédération nationale des Métiers de la Natation et du Sport..... p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2005.2125 du 13 septembre 2005 portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident « TMR » survenant dans le département de la Haute-Savoie.....p. 49
- Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours du 17 septembre 2005 organisé par la Croix Rouge Française et l'Association départementale de protection civile de Haute-Savoie .....p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2005.2188 du 22 septembre 2005 portant renouvellement de l'habilitation pour assurer les formations aux premiers secours de l'Ecole Militaire de Haute-Montagne de Chamonix-Mont-Blanc.....p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2005.2315 du 10 octobre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cruseilles.....p. 51
- Arrêté préfectoral n° 2005.2316 du 10 octobre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Rumilly .....p. 52

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

- Arrêté préfectoral n° 2005.2110 du 9 septembre 2005 portant autorisation d'exercice des entreprises de sécurité.....p. 53

- Arrêté préfectoral n° 2005.2151 du 16 septembre 2005 portant agrément de M. Fabrice GALLOTTA en qualité de garde pêche particulier..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2005.2153 du 16 septembre 2005 portant agrément de M. Jean-Louis MOCELLIN en qualité de garde pêche particulier.....p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2005.2212 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Barral » à Seynod.....p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2005.2213 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « des Clarines » à Annecy-le-Vieux....p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2005.2214 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Hôtel Mercure à Chamonix.....p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2005.2215 du 28 septembre 2005 portant modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Mairie de Cran-Gevrier « Parking Chorus »... p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2005.2216 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – ASSEDIC à Seynod.....p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2005.2217 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Hôtel Ibis à Sallanches.....p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2005.2218 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Le Khedive » à Evian-les-Bains.....p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2005.2219 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – MAG PRESSE « Le Melchristo » à Annecy... p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2005.2220 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « du Croisollet » à Rumilly.....p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2005.2221 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Maison de la presse » à Collonges-sous-Salève.....p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2005.2222 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « MAG PRESSE » à Seynod.....p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2005.2223 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL HERMES à Megève.....p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2005.2224 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Supermarché CASINO à Evian-les-Bains.....p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2005.2225 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL ELDORADO CAFE à Thônes.....p. 62
- Arrêté préfectoral n° 2005.2228 du 28 septembre 2005 portant modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Crédit Lyonnais, rue Jean Jaurès à Annecy p. 62
- Arrêté préfectoral n° 2005.2229 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Shopping Coiffure à Annemasse. .p. 63
- Arrêté préfectoral n° 2005.2231 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – EURL VIARD PREMIERE SAGA à Annemasse.....p. 64

- Arrêté préfectoral n° 2005.2232 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SA PARASHOP à Annecy.....p. 64
- Arrêté préfectoral n° 2005.2234 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL DIVA ALTITUDE à Le Grand-Bornand.....p. 65
- Arrêté préfectoral n° 2005.2247 du 30 septembre 2005 portant agrément de M. Lionel GRAU en tant que garde chasse particulier.....p. 65
- Arrêté préfectoral n° 2005.2248 du 30 septembre 2005 portant renouvellement d'agrément de M. Roger SCALZO en tant que garde chasse particulier..... p. 66
- Arrêté préfectoral n° 2005.2340 du 13 octobre 2005 portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis pour l'année 2006.....p. 67

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- Arrêté préfectoral n° 2005.1520 du 4 juillet 2005 portant modification de la composition de la Commission administrative technique des Services d'Incendie et de Secours.....p. 69
- Arrêté préfectoral n° 2005.2115 du 12 septembre 2005 portant retrait d'une licence d'agent de voyage – SARL « Traces Directes » à Morzine.....p. 69
- Décisions du 13 septembre 2005 de la commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural.....p. 70
- Arrêté préfectoral n° 2005.2135 du 14 septembre 2005 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour l'unité de traitement de déchets SINERGIE à Chavanod exploitée par le SILA.....p. 70
- Arrêté préfectoral n° 2005.2136 du 14 septembre 2005 autorisant l'extension du cimetière de Neuvecelle.....p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2005.2139 du 15 septembre 2005 portant suspension d'une habilitation tourisme – Hôtel « La Gélinotte » aux Contamines-Montjoie .....p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2005.2141 du 15 septembre 2005 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne..... p. 72
- Arrêté préfectoral n° 2005.2159 du 19 septembre 2005 portant constitution du groupe de travail communal « Publicité » sur la commune des Houches.....p. 77
- Arrêté préfectoral n° 2005.2163 du 19 septembre 2005 portant déclaration d'utilité publique – commune de Neuvecelle (projet extension du cimetière communal) .....p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2005.2170 du 20 septembre 2005 portant modification de la composition de la commission départementale des carrières.....p. 78
- Arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant autorisation à la Société Anonyme Electricité de France d'exploiter la chute de Mots sur le Fier.....p. 78
- Arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 concédant à la Société Anonyme Electricité de France l'exploitation de la chute hydroélectrique de Motz sur le Fier dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.....p. 79

- Arrêté préfectoral n° 2005.2203 du 26 septembre 2005 portant distraction du régime forestier – commune de la Forclaz.....p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2005.2206 du 27 septembre 2005 portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement de servitudes sur les pistes du plateau de Beauregard.....p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2005.2210 du 27 septembre 2005 modifiant la composition de la commission départementale des carrières.....p. 81
- Arrêté préfectoral n° 2005.2235 du 28 septembre 2005 modifiant l'autorisation de tourisme d'un organisme de tourisme – Association Megève Tourisme à Megève.....p. 81
- Arrêté préfectoral n° 2005.2240 du 29 septembre 2005 délivrant une licence d'agent de voyages – SARL YAK et YETI services à Chamonix-Mont-Blanc.....p. 82
- Arrêté préfectoral n° 2005.2246 du 30 septembre 2005 portant distraction du régime forestier – commune de Serraval..... p. 82
- Arrêté préfectoral n° 2005.2250 du 30 septembre 2005 portant dissolution du syndicat mixte du 1<sup>er</sup> Cycle du 2<sup>nd</sup> Degré de Seyssel.....p. 83
- Arrêté préfectoral n° 2005.2278 du 3 octobre 2005 portant extension du périmètre du syndicat mixte des Alpes du Léman.....p. 83
- Arrêté préfectoral n° 2005.2284 du 5 octobre 2005 portant création d'une zone d'aménagement différé dite « d'activités économiques de Taney 3<sup>ème</sup> tranche – commune de La Tour..... p. 84
- Arrêté préfectoral n° 2005.2287 du 7 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Claude MONET à Saint Jeoire-en-Faucigny.....p. 85
- Arrêté préfectoral n° 2005.2309 du 10 octobre 2005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges.....p. 85
- Arrêté préfectoral n° 2005.2310 du 10 octobre 2005 portant dissolution du syndicat intercommunal de développement économique et de travaux de la Vallée d'Aulps .....p. 86
- Arrêté préfectoral n° 2005.2311 du 10 octobre 2005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Aulps.....p. 86
- Arrêté préfectoral n° 2005.2319 du 11 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Alain DUMAS à Sallanches.....p. 87
- Arrêté préfectoral n° 2005.2350 du 14 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. et Mme COURTEHEUSE à Mieussy..... p. 88
- Arrêté préfectoral n° 2005.2351 du 14 octobre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune de Bonneville .....p. 88
- Arrêté préfectoral n° 2005.2352 du 14 octobre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune d'Arenthon.....p. 89

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral n° 2005.2092 du 7 septembre 2005 permettant de déroger à la durée du contrat d'avenir dans les ateliers et chantiers d'insertion.....p. 90
- Décisions du 23 septembre 2005 de la commission départementale d'équipement commercial.....p. 90

- Arrêté préfectoral n° 2005.2314 du 10 octobre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Reignier – Esery.....p. 91
- Arrêté préfectoral n° 2005.2317 du 10 octobre 2005 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman.....p. 91
- Décisions du 14 octobre 2005 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie .....p. 91

## SOUS – PREFECTURES

### **Sous-Préfecture de Bonneville**

- Arrêté préfectoral n° 2005.129 du 14 juin 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. J. P. MANIGLIER, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny..p. 93
- Arrêté préfectoral n° 2005.130 du 14 juin 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Jean-Charles LULLIN, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny.....p. 94
- Arrêté préfectoral n° 2005.144 du 27 juin 2005 portant agrément de M. Marc VAN LEYNSEELE, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny.....p. 94
- Arrêté préfectoral n° 2005.160 du 11 juillet 2005 portant agrément de M. Eric PERIN, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny.....p. 95
- Arrêté préfectoral n° 2005.212 du 15 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. André DORANGE-PATORET, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Cornier.....p. 96
- Arrêté préfectoral n° 2005.219 du 23 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Alain ALLAMAND, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Viuz-en-Sallaz.....p. 97
- Arrêté préfectoral n° 2005.222 du 26 septembre 2005 portant agrément de M. Serge GENOUX, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Saint Laurent.....p. 98
- Arrêté préfectoral n° 2005.225 du 28 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. BOUCHEX-BELLOMIE, en qualité de garde chasse particulier de l'AICA de La Roche – Amancy.....p. 99
- Arrêté préfectoral n° 2005.228 du 29 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Thierry PELLOUX, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Saint Gervais-les-Bains.....p. 100

### **Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois**

- Arrêté préfectoral n° 2005.112 du 30 septembre 2005 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint Germain-sur-Rhône.....p. 101



## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEGE.48 du 11 juillet 2005 portant dispositions particulières d'ouverture de la chasse.....p. 103
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEGE.55 du 29 août 2005 améliorant la piste pastorale desservant le chalet d'alpage de Coincon.....p. 106
- Décision du 30 août 2005 portant refus d'autorisation d'exploiter – FALCY Estelle à Faverges.....p. 107
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEA-IAA.18 du 6 septembre 2005 modifiant la composition du comité de direction du service d'utilité agricole de développement de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie .....p. 107
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEAIAA.19 du 12 septembre 2005 relatif au ban des vendanges 2005.....p. 108
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEAIAA.16 du 16 septembre 2005 portant déclaration de sinistre.....p. 108

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.....p. 110
- Arrêté préfectoral n° DDE.2005.673 du 24 août 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – communes de Saint Martin-Bellevue, Villy-le-Pelloux, Allonzier-la-Caille, Cruseilles, Copponex, Saint Blaise, Andilly, présilly, Beaumont, Feigères, Neydens et Saint Julien-en-Genevois.....p. 113
- Arrêté préfectoral n° DDE.2005.707 du 2 septembre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune de Ville-la-Grand.....p. 113
- Arrêté préfectoral n° DDE.2005.747 du 20 septembre 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – commune de Clermont.....p. 114
- Arrêté préfectoral n° DDE.2005.748 du 20 septembre 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – communes de Bonneville et Saint Pierre-en-Faucigny....p. 114

### **Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**

- Programme d'action départemental – Avenant 2005 et ses annexes.....p. 114

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Arrêté préfectoral n° DDASS.2005.429 du 28 septembre 2005 portant déclaration d'utilité publique – communes de Marin et Champanges.....p. 123
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2005.454 et départemental n° 2005.3232 du 4 octobre 2005 portant tarification du CAMSP 74 – Association CAMSP 74.....p. 126

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

- Arrêté préfectoral n° DDSV.2005.57 du 19 septembre 2005 portant organisation de prophylaxie collective obligatoire contre la tuberculose des bovinés dans le département de la Haute-Savoie .....p. 128

## **INSPECTION ACADEMIQUE**

- Arrêté du 3 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Marie KROSNICKI, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint chargé du premier degré.....p. 129
- Arrêté du 4 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Jean BAYLE, Secrétaire Général de l'inspection académique.....p. 129
- Arrêté n° 2005.0710.SG du 7 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....p. 129
- Information relative au premier concours interne de professeur des écoles – session 2006. p. 130

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Arrêté préfectoral n° 2005.1603 du 8 juillet 2005 portant dissolution du centre de première intervention de Clarafond Arcine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.....p. 131
- Arrêté préfectoral n° 2005.1604 du 8 juillet 2005 portant dissolution du centre de première intervention de Franc lens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.....p. 131
- Arrêté préfectoral n° 2005.1605 du 8 juillet 2005 portant création du centre de première intervention de LA SEMINE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.....p. 131

## **A. N. P. E.**

- Décision n° 1.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à M. Michel DEBERNARDY.....p. 133
- Décision n° 2.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à M. Nicolas ROUSSEAU.....p. 133
- Décision n° 3.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane MEYER.....p. 133

- Décision n° 4.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-France RAPINIER.....p. 133
- Décision n° 5.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à M. Patrick ROGER.....p. 134
- Décision n° 6.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMBRE.....p. 134
- Décision n° 7.2005 du 1er juillet 2005 portant délégation de signature à M. Thierry MAUDUIT.....p. 134
- Modificatif n° 5 du 30 août 2005 de la décision n° 690.2005 portant délégation de signature .....p. 135

## CONCOURS

- Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé – Centre hospitalier de Die .....p. 136
- Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au grade de préparateur en pharmacie hospitalière.....p. 136
- Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 29 postes au grade d'agent des services hospitaliers qualifié – Centre hospitalier intercommunal Annemasse – Bonneville .....p. 137
- Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de magasinier spécialisé des bibliothèques du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....p. 137
- Avis d'ouverture de trois postes d'agents des services hospitaliers qualifiés 2ème catégorie – EHPAD de la Vallée d'Aulps à Saint Jean-d'Aulps .....p. 138

## DIVERS

### **Réseau Ferré de France**

- Décision du 13 septembre 2005 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Bons-en-Chablais .....p. 139

### **Communauté de communes des Voirons**

- Délibération n° 40.2005 du 4 octobre 2005 relative à la ZAC des Bois Enclos – dossier de création.....p. 139



## DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté préfectoral n° 2005.2295 du 6 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale**

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, délégation de signature est donnée à M. Fernand STUDER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- pour l'exécution des recettes et des dépenses suivantes :

| Nature de l'opération  | Chapitre | Article de prévision       |
|--|----------|----------------------------|
| Personnel enseignant. Indemnités et allocations diverses<br><i>Indemnités pour activités péri-éducatives : - Ecoles<br/>- Lycées et collèges</i>   | 31-94    | 50<br>60                   |
| Prestations sociales versées par l'Etat<br><i>Dépenses consécutives aux accidents de service et du travail, contrôles médicaux obligatoires</i>  | 33-91    | 30, 50, 80                 |
| Moyens de fonctionnement des services<br><i>Dépenses de fonctionnement des services départementaux (à l'exception des achats de véhicules)<br/>Frais de déplacement temporaire<br/>Frais de changement de résidence pour les personnels du 1er degré</i> | 34-98    | 30                         |
| <i>Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et de fonctionnement<br/>Crédits d'actions pédagogiques FAI et REP</i>  | 36-71    | 10, 30                     |
| Frais de justice et réparations civiles - à l'exception des accidents rentrant dans le champ d'application de la loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité des membres de l'enseignement public.  | 37-91    | 10                         |
| Programme « Enseignement scolaire public du premier degré »  | 39-01    | 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70 |
| Etablissements privés - Contribution de l'état au fonctionnement et subventions<br><i>Etablissements d'enseignement privés sous contrat : forfait d'externat et crédits pédagogiques</i>   | 43-02    | 10, 90                     |
| Bourses et secours d'études  | 43-71    | 20, 40                     |

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la déchéance quadriennale

ARTICLE 2. - Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- les décisions de passer outre aux avis de contrôle financier local,
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement,
- les lettres et bons de commandes portant sur des opérations d'un coût supérieur à 15 000 €
- les contrats d'études d'un montant supérieur à 3 000 €
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000€
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €

- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'Etat.

**ARTICLE 3.** - Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**ARTICLE 4.** - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n°2005-601 du 10 mars 2005 est abrogé.

**ARTICLE 6** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2296 du 6 octobre 2005 relatif à l'évaluation des besoins au sein de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour les besoins de fournitures et de services relevant du ministère :

– de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de l'inspection académique de la Haute-Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à monsieur Fernand STUDER.

Monsieur Fernand STUDER sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

**Article 2 :** Les opérations de travaux relevant du ministère :

– de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
lorsqu'elles n'ont pas été définies par l'administration centrale de ce ministère seront déterminées par monsieur Fernand STUDER, inspecteur d'académie de la Haute Savoie.

**Article 3 :** Monsieur Fernand STUDER, inspecteur d'académie de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,  
Monsieur l'inspecteur d'académie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2297 du 6 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Fernand STUDER, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
  - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera l'inspection académique tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

**Article 2 :** Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du préfet, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand STUDER, inspecteur d'académie - directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Savoie

**Article 4 :** La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Fernand STUDER ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de l'inspection académique suivants :

- M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Savoie
- Mme Estelle VOILE, chef de la division des affaires générales

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture,  
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,  
M. l'inspecteur d'académie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2303 du 7 octobre 2005 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Michel GOILLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général, toutes décisions concernant :

- l'organisation de son service,
  - la réglementation des prix et de la concurrence,
  - le droit de la consommation relevant de l'action administrative (protection des consommateurs).
- En outre, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Michel GOILLOT pour les actes administratifs concernant les matières suivantes :

**- PRÉLÈVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ÉCHANTILLONS**

- Réception et enregistrement des procès-verbaux. )  
)
- Conservation des échantillons prélevés. ) article 16,  
)
- Envoi aux laboratoires. ) Décret du 22 janvier 1919
- Mesures concernant les échantillons non fraudés  
(Article 22, décret 22 janvier.1919).
- Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés  
(articles 23 et 23 bis, décret 22 janvier.1919).

**- HYGIÈNE ET SALUBRITÉ**

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6, loi du 2 juillet.1935 et article 18, décret n° 55-771 du 21 mai.1955).
- Vins de qualité produits dans des régions déterminées :  
Déclassement des V. Q .P .R .D. (règlement C.E.E. 28 .03. du 20 décembre 1979 - Décret n° 72.309 du 21.4.72, article 7 P 2).
- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation.
  - \* fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49-438 du 29 mars 1949, article 10),
  - \* fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64-949 du 9 septembre 1964, article 5),
  - \* fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55-771 du 21.5.55, articles 5 et 11 - décret n° 63-695 du 10 juillet 1963, article 5),
  - \* fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
  - \* fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),
  - \* fabricants et revendeurs d'additifs et de prémélanges destinés à l'alimentation du bétail, fabricants d'aliments composés destinés à l'alimentation du bétail (décret du 28 novembre 1973 modifié - article 7).
- Immatriculation :
  - \* des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 23 juin 1970 - article 3),
  - \* des fromageries (Arrêté .Ministériel du. 21. avril 1954),
  - \* des ateliers de fabrication de yaourts et autres laits fermentés (A.M. 23.7.63, article 1).
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55-241 du 10 février.55, article 4),

- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 - décret du 19 août 1921 modifié).

**ARTICLE 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOILLOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. René THIRION, Inspecteur Principal, ou par M. Daniel BARATHIEU, Commissaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2330 du 11 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean LAYES, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim**

**ARTICLE 1er.**- Délégation de signature est donnée à M. Jean LAYES, chargé des fonctions de Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

a) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche pour l'exécution de l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt exécutées à l'échelon départemental.

Cette délégation s'exerce, conformément à l'instruction 1523 du 18 décembre 2000 qui désigne le CNASEA comme organisme payeur unique des aides au titre du règlement de développement rural ainsi que de certaines aides hors règlement de développement rural à savoir : prêts bonifiés, aides à la modernisation des exploitations en zones de montagne : bâtiments d'élevage et mécanisation, aides à la mise aux normes des bâtiments d'exploitation dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles, aides à l'installation de jeunes agriculteurs, aides au titre du stage 6 mois, aides à la préretraite et à la transmission des exploitations, aides à la cessation laitière, mesures agri-environnementales dont la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE), indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aides à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (P.O.A), aides au boisement des terres agricoles, mesures forestières : reboisement, dessertes forestières, aides aux exploitations forestières et aux entreprises de première transformation, aides aux améliorations pastorales, aides à la restauration des terrains en montagne.

b) en matière d'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'écologie et du développement durable et dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation de la loi organique relative aux lois de finances, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute en tant que responsable d'unité opérationnelle pour les programmes « prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « gestion des milieux et biodiversité »

c) pour les décisions d'opposition ou de relèvement dans la prescription quadriennale.

**ARTICLE 2 :** Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les engagements juridiques (arrêtés, conventions) prévoyant une aide financière de l'Etat au bénéfice de collectivités territoriales ou d'entreprises de l'agroalimentaire et de la filière bois ainsi que les lettres de notification de ces engagements à leurs bénéficiaires,



- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local,
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisition immobilière d'un montant supérieur à 15 000 €

**ARTICLE 3 :** Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**ARTICLE 4 :** Le chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2331 du 11 octobre 2005 relatif à l'évaluation des besoins au sein de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- de l'agriculture et de la forêt
- de l'écologie et du développement durable

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à monsieur Jean LAYES, chargé des fonctions de directeur par intérim.

Monsieur Jean LAYES sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

**Article 2 :** Les opérations de travaux relevant des ministères :

- de l'agriculture et de la forêt
- de l'écologie et du développement durable

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par monsieur Jean LAYES, chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim.

**Article 3 :** Monsieur Jean LAYES, chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,  
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2332 du 11 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à M. Jean LAYES, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean LAYES, chargé des fonctions de directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
  - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics
- pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

**Article 2** : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du préfet, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

**Article 3** : La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par M. Jean LAYES est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt suivants :

- M. Guy LENOEL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service des équipements publics ruraux,

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture,  
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,  
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2342 du 13 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Martine QUERE de KERLEAU, Directrice départementale des Services Vétérinaires**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine QUERE de KERLEAU, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie à l'effet de signer :

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services

- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable :

**AGRICULTURE, ALIMENTATION, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES :**

**Titre III – Moyens des services :**

- 31-96 – Autres rémunérations principales et vacations
- 33-90 – Cotisations sociales – part de l'Etat
- 33-91 – Prestations sociales versées par l'Etat
- 34-97 – Moyens de fonctionnement des services

**Titre IV – Interventions publiques**

- 44-70 – Promotion et contrôle de la qualité

**Ecologie et développement durable :**

**Titre III – Moyens des services :**

- 34-98/60 – prévention des risques technologiques et naturels majeurs

**Titre V – Investissements exécutés par l'Etat**

- 57-20/50 prévention des pollutions et des risques

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les engagements juridiques (arrêtés, conventions) prévoyant une aide financière de l'Etat ainsi que les lettres de notification de ces engagements à leurs bénéficiaires,
- les conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- les décisions de passer outre aux avis du contrôle financier local ;
- les ordres de réquisition délivrés au comptable public pour le paiement ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 3 000 €;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 15 000 €;

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La directrice départementale des services vétérinaires peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- Mme la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2343 du 13 octobre 2005 relatif à l'évaluation de besoins au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires**

Article 1<sup>er</sup> : Pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- de l'écologie et du développement durable

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale des services vétérinaires de la Haute-

Savoie pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à sa directrice, Mme Martine QUERE de KERLEAU.

Mme Martine QUERE de KERLEAU sera chargée de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

**Article 2 :** Les opérations de travaux relevant des ministères :

- de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- de l'écologie et du développement durable

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par Mme Martine QUERE de KERLEAU, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute Savoie.

**Article 3 :** Mme Martine QUERE de KERLEAU, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute Savoie est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Elle devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le trésorier-payeur général de la Haute Savoie,  
Madame la directrice départementale des services vétérinaires,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2344 du 13 octobre 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés à Mme la Directrice départementale des Services Vétérinaires**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Martine QUERE de KERLEAU, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché, par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales,
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des services vétérinaires tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

**Article 2 :** Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du préfet, tous les marchés dont le montant est supérieur à quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

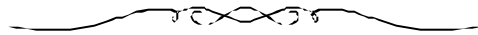
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine QUERE de KERLEAU, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme COSTAZ Anne, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- Mme STRUGAR Sophie, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- Mme SUCHOVSKY Marie-Paule, inspecteur de la santé publique vétérinaire
- M. QUERE Pierre, inspecteur de la santé publique vétérinaire

**Article 4 :** La signature des copies conformes de pièces de marchés signés par Mme Martine QUERE de KERLEAU ou les personnes désignées à l'article 3 est déléguée aux fonctionnaires de la direction départementale des services vétérinaires cités dans cet article 3.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture,  
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,  
Mme la directrice départementale des services vétérinaires,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.



## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

### **Arrêté n° ARH.2005.61 du 19 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2005/43 du 27 juin 2005 est modifié comme suit (codes tarifaires) :

Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 :

| CODE TARIFAIRE | SERVICES   | TARIFS     |
|----------------|--|------------|
| 11             | Médecine   | 701,66€    |
| 17             | Pédiatrie  | 727,44 €   |
| 12             | Chirurgie  | 956,56 €   |
| 20             | Réanimation  | 1 722,66 € |
| 18             | Maternité  | 962,28€    |
| 90             | Chirurgie ambulatoire  | 707,39 €   |
| 50             | Hôpital de jour médecine   | 707,39 €   |
| 32             | S.S.R.   | 403,82     |
|                | SMUR : forfait routier (à la ½ heure)                            | 498,31 €   |
|                | SMUR : forfait hélicoptère (à la minute)                         | 26,76 €    |
|                | Maisons de retraite Hélène Couttet :<br>forfait journalier moyen | 26,21 €    |
|                | Maisons de retraite Les Airelles :<br>forfait journalier moyen   | 25,34 €    |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.62 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre médical « Alexis Léaud »**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement, mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale, du Centre Médical « ALEXIS LEAUD » est modifié et fixé pour l'année 2005 à 6 058 858,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.63 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Maison de convalescence « Les Myriams »**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement, mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale, de la Maison de Convalescence « LES MYRIAMS » est modifié et fixé, pour l'année 2005 à 1 316 097,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.65 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Etablissement VSHA (C.M. « Praz Coutant – C.M. « Martel de Janville »**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement VSHA (C.M. « PRAZ COUTANT – C.M. « MARTEL DE JANVILLE ») est modifié et fixé pour l'année 2005, aux articles 2 à 4 du présent arrêté pour un total de 10 123 628,00 €;

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 est fixé à 5 616 600,00 €;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 168 257,00 €;

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 4 338 771,00 € Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal : 3 281 129,00 €
- budget annexe unité de soins de longue durée : 1 057 642,00 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.65 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement, du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc est modifié et fixé pour l'année 2005, aux articles 2 à 6 du présent arrêté pour un total de 26 735 901 €;

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 est fixé à 19 072 145 €;

Article 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code la sécurité sociale reste fixé à :

- 1 612 714 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 769 159 €;

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 895 449 €

Article 6 : Le montant de la dotation de soins pour l'exercice 2005 concernant les structures médico-sociales du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc se décompose comme suit :

Maisons de Retraite :

- |   |             |           |
|---|-------------|-----------|
| - « Hélène Couttet » à Chamonix N° FINESS : | 740 788 013 | 474 068 € |
| - « Les Airelles » à Sallanches N° FINESS : | 740 787 544 | 912 366 € |



Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.66 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des Hôpitaux du Pays du Léman (Thonon-les-Bains)**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement, du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman (THONON-EVIAN) est fixé pour l'année 2005, aux articles 2 à 6 du présent arrêté pour un total de 50 330 486 €;

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 est fixé à 32 387 463 €;

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale restent fixés à :

- 1 612 714,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 128 352,00€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 428 528 €;

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 525 484 € Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal : 9 103 105 €
- budget annexe unité de soins de longue durée : 1 422 379 €

Article 6 : Le montant de la dotation de soins pour l'exercice 2005 concernant les structures médico-sociales du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Léman est reconduit comme suit :

- Maison de Retraite « La Prairie » à Thonon N° FINESS : 740 789 656 : 785 188 €
- E.H.P.A.D. « Les Myosotis » à Evian N° FINESS : 740 788 054 : 1 462 757 €

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.67 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal Annemasse-Bonneville**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre hospitalier intercommunal Annemasse-Bonneville est modifié et fixé, pour l'année 2005, aux articles 2 à 5 du présent arrêté, pour un total de 44 648 735 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 est fixé à 34 156 274 €

Article 3 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale restent fixés à :

- 2 119 293 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 128 352 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 039 366 €

Article 5 : Les montants des dotations de soins pour l'exercice 2005 concernant les structures médico-sociales du Centre hospitalier intercommunal Annemasse-Bonneville sont fixés comme suit :

- EHPAD « Les Edelweiss » à Ambilly : 682 900 €;
- EHPAD « Péterschmitt » à Bonneville : 769 140 €;
- EHPAD « Les Corbattes » à Marnaz : 753 410 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.68 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Etablissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron)**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement, mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale, à l'Établissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron) est modifié et fixé, pour l'année 2005, à 20 713 779 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.69 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 –Hôpital Andrevetan (La Roche-sur-Foron)**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Andrevetan (La Roche-sur-Foron) est modifié et fixé, pour l'année 2005, aux articles 2 et 3 du présent arrêté, pour un total de 2 176 664 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 1 371 894 € Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal : 1 095 553 €;
- budget annexe unité de soins de longue durée : 276 341 €

Article 3 : Les montants des dotations de soins pour l'exercice 2005 concernant les structures médico-sociales de l'Hôpital Andrevetan sont fixés comme suit :

- maison de retraite : 577 300 €;
- service de soins infirmiers à domicile : 227 470 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.70 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Rayon de Soleil » (Monnetier-Mornex )**

Article 1 : Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement, mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale, au Centre de soins de suite et de réadaptation Le Rayon de Soleil (Monnetier-Mornex) est modifié et fixé, pour l'exercice 2005, à 1 957 862 € Cette dotation se décompose de la façon suivante :

- budget principal : 1 654 588 €;
- budget annexe unité de soins de longue durée : 303 274 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.71 du 25 juillet 2005 portant tarification 2005 – Hôpital Dufresne-Sommeiller (La Tour)**

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'Hôpital Dufresne-Sommeiller (La Tour-en-Faucigny) est modifié et fixé pour l'année 2005, aux articles 3 et 4 du présent arrêté, pour un total de 4 254 154 €

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale est fixé à 3 154 183 € Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal : 1 809 422 €;
- budget annexe unité de soins de longue durée : 1 350 657 €

Article 4 : Le montant de la dotation de soins pour l'exercice 2005 concernant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital Dufresne-Sommeiller reste fixé à 1 094 075 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.77 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier Annemasse - Bonneville**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 3 429 510,54 €

N° FINESS : 740790258 Etablissement : CH intercommunal Annemasse – Bonneville.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| 1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 2 957 752,19 €, soit au titre,   |                |
| des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments  | 2 647 815,64 € |
| au titre des forfaits dialyse (D)  | 0              |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)   | 42 468,38 €    |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)  | 0              |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)   | 0              |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse   | 6 077,18 €     |
| au titre des actes et consultations externes   | 261 390,99 €   |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)  | 0              |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à : | 352 178,96 €   |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :   | 119 579,39 €   |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 3 429 510,54 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.78 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier Sud – Léman - Valserine**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 1 847 481,97 €

N° FINESS : 740781216 Etablissement : CH Sud – Léman - Valserine.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| 1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 1 640 224,07 €, soit au titre,   |                |
| des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments  | 1 494 265,43 € |
| au titre des forfaits dialyse (D)  | 0              |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)   | 13 908,98 €    |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)  | 0              |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)   | 0              |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse   | 629,47 €       |
| au titre des actes et consultations externes   | 132 420,19 €   |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)  | 0              |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à : | 144 600,61 €   |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :   | 62 657,29 €    |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 1 847 481,97 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° ARH.2005.79 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier de Rumilly**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 150 777,75 €

N° FINESS : 740781208 Etablissement : CH de Rumilly.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| 1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 149 760,06 €, soit au titre,      |              |
| des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments | 132 135,41 € |
| au titre des forfaits dialyse (D)   | 0            |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)                | 0            |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)                                 | 0            |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)                        | 0            |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse                    | 0            |

|  |             |
|--|-------------|
| au titre des actes et consultations externes   | 15 834,35 € |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)  | 0           |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à : | 1 017,69 €  |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :   | 0           |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 1 560 777,75 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.80 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier de la région d'Annecy**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 6 779 723,12 €

N° FINESS : 740781133 Etablissement : CH de la Région d'Annecy.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 5 453 359,49 € soit au titre, des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments 4 673 869,97 €

|  |              |
|--|--------------|
| au titre des forfaits dialyse (D)  | 205 550,98 € |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)   | 46 563,11 €  |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)  | 0            |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)   | 0            |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse   | 14 080,96 €  |
| au titre des actes et consultations externes   | 489 305,06 € |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)  | 23 989,42 €  |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à : | 891 324,82 € |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :   | 435 038,81 € |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 6 779 723,12 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.82 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre médical de Praz - Coutant**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 873 257,04 €

N° FINESS : 740780192 Etablissement : Centre médical de Praz-Coutant.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| 1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 551 925,60 € soit au titre, des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments | 543 830,88 € |
| au titre des forfaits dialyse (D)   | 0            |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)  | 0            |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)   | 0            |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)  | 0            |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse  | 0            |
| au titre des actes et consultations externes  | 8 094,72 €   |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)   | 0            |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à :                                    | 321 331,44 € |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :  | 0            |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 873 257,04 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.83 du 26 août 2005 portant tarification 2005 – Centre hospitalier intercommunal des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 est égal à 2 147 155,51 €



N° FINESS : 740001839      Etablissement : Centre hospitalier intercommunal des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| 1° - la part tarifée à l'activité est égale à : 1 897 588,73 € soit au titre, des forfaits « groupes homogènes de séjour » (GHS) et leurs éventuels suppléments | 1 669 237,49 € |
| au titre des forfaits dialyse (D)   | 0              |
| au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU)  | 21 605,76 €    |
| au titre des forfaits « de petit matériel » (FFM)   | 0              |
| au titre des forfaits « groupes homogène de tarifs » (GHT)  | 0              |
| au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse  | 3 359,86 €     |
| au titre des actes et consultations externes  | 203 385,63 €   |
| au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO)   | 0              |
| 2° la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale est égale à :                                      | 193 337,04 €   |
| 3° la part des produits et prestation mentionnés au même article est égale à :  | 56 229,74 €    |

Article 2 : Les sommes à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174.2 du code de la sécurité sociale sont de : 2 147 155,51 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc de un mois à compter de la notification à l'établissement ou à toute autre partie intéressée.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le directeur départemental de Haute-Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

### **Arrêté n° ARH.2005.84 du 31 août 2005 portant tarification 2005 – Etablissement Public de santé mentale de la Vallée de l'Arve (La Roche-sur-Foron)**

Article 1 : Les tarifs applicables aux personnes admises dans l'Établissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve (La-Roche-sur-Foron), non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

| Codes tarifaires | Services                 | Tarifs   |
|------------------|--------------------------|----------|
| 13               | Hospitalisation complète | 320,00€  |
| 60               | Hospitalisation de nuit  | 135,00 € |
| 54               | Hospitalisation de jour  | 212,00 € |
| 33               | Placement familial       | 55,00 €  |

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise DELAUX.

**Arrêté n° 2005.RA.234 du 7 septembre 2005 fixant la composition de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annecy**

Article 1 : Sont nommés membres de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annecy

1.1. Représentants des établissements de santé

- **Centre hospitalier de la région d'Annecy**  
Monsieur BERNARD, directeur de l'établissement  
Docteur DESJOYAUX, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre hospitalier de Rumilly**  
Monsieur TRIQUARD, directeur de l'établissement  
Docteur SUZANNE, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre hospitalier de Saint Julien en Genevois**  
Monsieur MASSIN, directeur de l'établissement  
Docteur GOJON, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Château de Bon Attrait »**  
Madame BON BETEND, directrice de l'établissement  
Docteur CREPY, présidente de la commission médicale d'établissement
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Brévent »**  
Madame BOCH, directrice de l'établissement  
Docteur GILLES, médecin chef
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Sancellemoz »**  
Monsieur Philippe TOBE, président directeur général  
Docteur François TOBE, médecin directeur
- **Centre de soins de suite et de réadaptation «Le Mont Blanc »**  
Monsieur LAMBERT, directeur de l'établissement  
Docteur GRIGLIO, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Les Chênes »**  
Madame JIGUET, directrice de l'établissement  
Docteur PASSAVANT, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « La Marteraye »**  
Madame BLANCHET, référente administrative  
Docteur LUKSIC, médecin référent
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Martel de Janville »**  
Monsieur REMIGEREAU, secrétaire général de direction  
Docteur MAEKER, médecin référent
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Les Myriams »**  
Monsieur BERNARD-MICHEL, directeur de l'établissement  
Docteur SCANDIUZZI, présidente de la commission médicale d'établissement
- **Centre médical Praz Coutant**

Monsieur SANSANO, directeur de l'établissement  
Docteur DRONY, présidente de la commission médicale d'établissement

- **Centre de post cure « Le Parassy »**  
Monsieur SIVRIERE, directeur de l'établissement  
Docteur WAGON, médecin chef
- **Clinique de l'Espérance**  
Monsieur MONGET, directeur de l'établissement  
Docteur PAUMIER, président de la commission médicale d'établissement
- **Clinique Générale**  
Monsieur DUVAL, directeur de l'établissement  
Docteur DELAUNAY, vice président de la commission médicale d'établissement
- **Clinique du Lac et d'Argonay**  
Monsieur MIGNOT, directeur de l'établissement  
Docteur LAPRAS, président de la commission médicale d'établissement
- **Clinique Régina**  
Madame GAUTHIER, attachée de direction  
Docteur FRAISSE, directeur médical
- **Hôpital local de Gex**  
Madame MEILLAND REY, directrice de l'établissement  
Docteur ILLIANO, vice président de la commission médicale d'établissement
- **Hôpitaux du Pays du Mont Blanc**  
Monsieur RICHIR, directeur de l'établissement  
Docteur BRECHIGNAC, Président de la commission médicale d'établissement
- **Hospitalisation à domicile 74**  
Monsieur BOLDINI, directeur de l'établissement  
Docteur NOVEL, président de la commission médicale d'établissement

### 1.2. Représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral

- Sur proposition de l'union régionale des médecins libéraux de Rhône-Alpes  
Docteur Isabelle DUSSE  
Docteur Philippe MANCHELLE  
Docteur JC. MONTIGNY
- Sur proposition de l'organisation nationale des sages-femmes en Rhône-Alpes  
Madame Noëlle BOUCHEZ
- Sur proposition de l'union régionale Rhône-Alpes de la fédération française des masseurs  
kinésithérapeutes rééducateurs  
Monsieur Gérard DEQUEKER

### 1.3. Représentants des centres de santé

- Sur proposition de l'Union des mutuelles de France Mont-Blanc – immeuble « Le Rabelais » 21 route de Frangy B.P. à Meythet cedex, gestionnaire
  - du centre de santé dentaire mutualiste – 5 rue de la gare à Annecy
  - du centre de santé dentaire mutualiste – service d'orthodontie – 21 route du Périmètre à Annecy
  - du centre de santé dentaire mutualiste – 95 rue du Mont Joly à Sallanches
  - du centre de santé dentaire mutualiste 21 route de Frangy à Meythet
  - du centre de santé dentaire mutualiste 9 rue Frédéric Girod à Rumilly
  - du centre de santé dentaire mutualiste 18 chemin des Cloches à Annecy le Vieux

Monsieur Pierre DUQUESNOY

- Sur proposition de la mutualité de Haute-Savoie, 21 rue de Cran 74000 Annecy, gestionnaire
- du centre de santé dentaire 1 rue de l'Industrie à Annecy
- du centre de santé dentaire 92-96 avenue Georges Clémenceau à Cluses
- du centre de santé dentaire 37 place Gambetta à Faverges

Monsieur Alain GERMANI

#### 1.4. Représentants des usagers

- Sur proposition du Collectif Inter-associatif Sur la Santé en Rhône-Alpes (CISSRA)

Monsieur Pierre CAUTIN

Monsieur René FAVRET

Monsieur THEVENARD

#### 1.5. Elus

- Sur désignation par l'ensemble des maires sur le territoire duquel est implanté un établissement hospitalier

Monsieur Michel CHARLET, maire de Chamonix

Monsieur André FEPPON, maire de Rumilly

Monsieur Pierre HERISSON, maire de Sévrier

Monsieur Jean-Claude LEGER, maire de Cluses

Monsieur Georges MORAND, maire de Sallanches

Monsieur Georges PACQUETET, maire de Saint Jorioz

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, maire de Saint-Gervais

Monsieur André PELLARIN, maire d'Argonay

Monsieur Jean-Michel THENARD, maire de Saint-Julien

Monsieur Yves TISSOT, maire de Passy

- Sur désignation par les présidents des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales, regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le ressort territorial de la conférence

Monsieur Bernard BOSSON, président de la communauté de l'agglomération d'Annecy

- Sur désignation par les conseils généraux des départements situés en tout ou partie dans le ressort territorial de la conférence

Monsieur Franck LOMBARD (Conseil Général de la Savoie)

Monsieur Gérard PAOLI (Conseil Général de l'Ain)

Monsieur RIGAUT (Conseil Général de la Haute-Savoie)

- Sur désignation par le conseil régional de la région Rhône-Alpes

Madame Renée POUSSARD, titulaire

Madame Sylvie GILLET DE THOREY suppléante

Article 2 : Les membres de la conférence nommés par le présent arrêté ne peuvent se faire représenter.

Article 3 : A l'exception des membres mentionnés à l'article 1.4, le mandat des membres de la conférence est de cinq ans à compter de la parution du présent arrêté. Il est renouvelable. Les représentants des usagers sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique. La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou

les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Le nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Rhône-Alpes,  
Jacques METAIS.

### **Arrêté n° 2005.RA.235 du 7 septembre 2005 fixant la composition de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annemasse**

Article 1 : Sont nommés membres de la conférence sanitaire du bassin hospitalier d'Annemasse :

#### 1.1. Représentants des établissements de santé

- **Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse Bonneville**  
Monsieur VINCENT, directeur  
Docteur LEDUC, président de la commission médicale d'établissement
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Alexis Léaud »**  
Monsieur TRANCHAT, directeur  
Docteur ABDOUN, médecin chef
- **Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Rayon de Soleil »**  
Madame JACQUEMOUD, directrice  
Docteur ROUSSET, médecin chef
- **Centre de long séjour de Reignier**  
Monsieur DEROUBAIX, directeur  
Docteur LACHEZE, président de la commission médicale d'établissement
- **Clinique Lamartine**  
Monsieur ALLANTAZ, directeur  
Docteur TOURNUT, médecin référent
- **Clinique des Vallées**  
Monsieur BRIQUET, directeur  
Docteur BADOR, médecin référent
- **Etablissement public de santé mentale de la Vallée de l'Arve**  
Monsieur BERNIER, directeur  
Docteur HARABI, président de la commission médicale d'établissement
- **Hôpitaux du Léman**  
Monsieur LESIMPLE, directeur  
Docteur ROMAND, président de la commission médicale d'établissement
- **Hôpital local Andrevetan**  
Madame MITTELBRONN, directrice  
Docteur RENAULT, président de la commission médicale d'établissement
- **Hôpital local Dufrenne Sommeiller,**  
Madame GONIN FOULEX, directeur  
Docteur POTTIER, président de la commission médicale d'établissement
- **Polyclinique de Savoie**  
Monsieur JEANJEAN, directeur

Docteur BALMAT, président de la commission médicale d'établissement

### 1.2. Représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral

- Sur proposition de l'union régionale des médecins libéraux de Rhône-Alpes  
Docteur Paul BARBEDIENNE  
Docteur Bernard MULLER
- Sur proposition de l'organisation nationale des sages-femmes en Rhône-Alpes  
Madame Béatrice VALENTIN
- Sur proposition de l'union régionale Rhône-Alpes de la fédération française des masseurs  
kinésithérapeutes rééducateurs  
Monsieur Jean Jacques KUPPER

### 1.3. Représentants des centres de santé

- Sur proposition de la mutualité de Haute-Savoie, 21 rue de Cran à Annecy, gestionnaire  
- du centre de santé dentaire 37 place Gambetta à Faverges  
Monsieur Alain GERMANI
- Sur proposition de l'Union des mutuelles de France Mont-Blanc – Immeuble «Le  
Rabelais » 21 route de Frangy B.P. 1012 74966 Meythet cedex, gestionnaire  
- du centre de santé dentaire mutualiste – 12 rue du Petit Malbrande à Annemasse  
- du centre de santé dentaire mutualiste, 8 avenue du Général de Gaulle à Thonon les Bains  
- du centre de santé dentaire mutualiste – service d'orthodontie – 15 impasse des Tilleuls à  
Thonon les Bains  
Monsieur Pierre DUQUESNOY

### 1.4. Représentants des usagers

- Sur proposition du Collectif Inter-associatif Sur la Santé en Rhône-Alpes (CISSRA)  
Madame CHATAIGNIER  
Madame METZL

### 1.5. Elus

- Sur désignation par l'ensemble des maires sur le territoire duquel est implanté un  
établissement hospitalier  
Monsieur BORREL, maire d'Annemasse  
Monsieur CICLET, maire de Reignier  
Monsieur GUILLAUME, maire de St Jean d'Aulps  
Monsieur DENAIS, maire de Thonon-les-Bains  
Monsieur FRANCINA, maire d'Evian-les-Bains  
Monsieur REVUZ, maire de la Tour  
Monsieur SADDIER, maire de Bonneville  
Monsieur THABUIS, maire de La Roche sur Foron  
Monsieur VUACHET, maire de Monnetier Mornex  
Madame CALLOUD, adjointe au maire de Ville la Grand
- Sur désignation par les conseils généraux des départements situés en tout ou partie dans le  
ressort territorial de la conférence  
Monsieur BARDET (Conseil Général de Haute-Savoie)
- Sur désignation par le conseil régional de la région Rhône-Alpes  
Monsieur Jean Paul MOILLE, titulaire  
Monsieur Alain COULOMBEL, suppléant

Article 2 : Les membres de la conférence nommés par le présent arrêté ne peuvent se faire représenter.

Article 3 : A l'exception des membres mentionnés à l'article 1.4, le mandat des membres de la conférence est de cinq ans à compter de la parution du présent arrêté. Il est renouvelable. Les représentants des usagers sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique. La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Le nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de Haute-Savoie .

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Rhône-Alpes,  
Jacques METAIS.



# RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté n° SG.2005.11 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature

**ARTICLE 1er :** Il est donné délégation de signature à **Jean LAVAL**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

## *Personnel*

**1) Professeurs des écoles stagiaires occupant un emploi dans le département (liste complémentaire)**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

**2) Instituteurs et professeurs des écoles**

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques et électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.

**3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation**

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques et électives, aux instances statutaires des organisations syndicales,
- congés pour formation syndicale,
- octroi et renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, du mi-temps thérapeutique et des disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental y compris les réintégrations,
- contre-visites.

**4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- congés pour formation syndicale,
- gestion des agents contractuels administratifs, ouvriers, de service médico-sociaux et de santé chargés des remplacements,
- autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales,
- octroi et renouvellement des congés de longue durée, longue maladie, mi-temps thérapeutique et disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental, y compris les réintégrations,
- contre-visites.

**5) Personnels d'inspection et de direction**

- congés pour formation syndicale,
- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales, aux journées de stages courts et réunions diverses,
- octroi et renouvellement des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique et disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental, y compris les réintégrations,



- contre-visites.

## **6) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- désignation des membres du jury, choix des sujets des épreuves écrites de l'examen, délivrance du diplôme national du brevet des collèges,
- désignation des examinateurs et organisation des épreuves d'EPS au BAC, BT, CAP, BEP,
- désignation des présidents, vice-présidents et membres des jurys des CAP et BEP régis par les décrets n°87.851 et n°87.852 du 19.10.1987 et par les décrets antérieurs,
- délivrance des diplômes des CAP régis par le décret n° 2002-453 du 4 avril 2002 et des BEP régis par le décret n°87-851 du 19 octobre 1987 et par les décrets antérieurs,
- désignation des présidents et vice-présidents et membres des jurys des mentions complémentaires relevant du ministère de l'éducation nationale - délivrance de ces diplômes,
- organisation du CAPSAIS jusqu'à la fin de la période transitoire et du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- attribution et transfert des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminutions,
- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n° 90-236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M et des personnels des établissements privés du premier degré

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des emplois administratifs implantés dans les collèges situés hors d'une cité scolaire et gestion des techniciens ouvriers et de service implantés dans les collèges et les cités scolaires rattachés aux conseils généraux,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,

- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

***Enseignement privé***

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation accordés par l'ARPEC pour les maîtres du 1er degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré et du second degré,
- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (décret n° 80.7 du 2 janvier 1980 - article 3).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à M. Michel LELEU, inspecteur d'académie adjoint et à M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace tous arrêtés antérieurs ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4 :** L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,  
Jean SARRAZIN.

**Arrêté n° SG.2005.12 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est donné délégation de signature à **M. Jacques AUBRY**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer, durant la seule année scolaire de stage, les actes suivants relatifs aux professeurs des écoles stagiaires des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Savoie :

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence,
- transferts de scolarité inter-académiques,
- visites médicales d'aptitude :
  - ° organisation matérielle,
  - ° décisions finales d'aptitude au vu des certificats et avis médicaux établis par les médecins agréés et le médecin de prévention de l'inspection académique de l'Isère (y compris les

listes complémentaires). Les décisions de refus ou d'ajournement d'aptitude restent de la seule compétence du recteur après avis de son médecin conseil.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue dans les mêmes conditions à M. Claude PICANO, inspecteur d'académie adjoint et à M. Jean-Pierre COUDURIER, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général, chef des services administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Savoie.

**ARTICLE 4 :** L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,  
Jean SARRAZIN.

#### **Arrêté n° SG.2005.13 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lejeune, secrétaire général de l'académie de Grenoble et de M. Didier Lacroix, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée à :

Mme **Marie-Claude Bastide**, directrice du C.I.O. d'**Aubenas**,  
M. **Yves Jeunet**, directeur du C.I.O. de **Romans**,  
M. **Francis Babusiaux**, directeur du C.I.O. de **Montélimar**,  
Mme **Martine Huta**, conseillère d'orientation psychologue, faisant fonction de directrice au C.I.O. Grenette à **Grenoble**,  
Mme **Jacqueline Rivier-May**, directrice du C.I.O. Olympique à **Grenoble**,  
Mme **Marie-Noëlle Vial**, directrice du C.I.O. des Eaux-Clares à **Grenoble**,  
Mme **Gisèle Tavel**, directrice du C.I.O. de **Saint Martin d'Hères**,  
Mme **Noëlle Favreau**, directrice du C.I.O. de **Vizille**,  
Mme **Frédérique Chanal**, conseillère d'orientation psychologue, faisant fonction de directrice au C.I.O. de **Voiron**,  
M. **Jean-Pierre Favril**, directeur du C.I.O. de **Vienne**,  
Mme **Annie Bourret**, directrice du C.I.O. de **Bourgoin-Jallieu**,  
Mme **France Lacour-Millet**, directrice du C.I.O. d'**Albertville**,  
Mme **Maryse Pedurant**, directrice du C.I.O. de **Saint Jean de Maurienne**,  
Mme **Christiane Vannier**, directrice du C.I.O. d'**Annemasse**,  
Mme **Claude Jiguet-Guegen**, directrice du C.I.O. de **Cluses**,  
Mme **Pascale Felisaz**, directrice du C.I.O. de **Thonon**,  
pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite des crédits attribués au C.I.O. dont ils ont la responsabilité (chapitre 34-98, article 20 et chapitre 56-01, article 30).

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,  
Jean SARRAZIN.

## **Arrêté n° SG.2005.14 du 20 septembre 2005 portant délégation de signature**

**ARTICLE 1er** : Il est donné délégation de signature à **Fernand STUDER**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### ***Personnel***

#### **2) Professeurs des écoles stagiaires occupant un emploi dans le département (liste complémentaire)**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) Instituteurs et professeurs des écoles**

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques et électives, aux instances statutaires des organisations syndicales.

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation**

- autorisations d'absence pour participation aux assemblées publiques et électives, aux instances statutaires des organisations syndicales,
- congés pour formation syndicale,
- octroi et renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, du mi-temps thérapeutique et des disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental y compris les réintégrations,
- contre-visites.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- congés pour formation syndicale,
- gestion des agents contractuels administratifs, ouvriers, de service médico-sociaux et de santé chargés des remplacements,
- autorisations d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales,
- octroi et renouvellement des congés de longue durée, longue maladie, mi-temps thérapeutique et disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental, y compris les réintégrations,
- contre-visites.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- congés pour formation syndicale,
- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives, aux instances statutaires des organisations syndicales, aux journées de stages courts et réunions diverses,
- octroi et renouvellement des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique et disponibilités d'office,
- tout acte préalable ou consécutif à la consultation du comité médical départemental, y compris les réintégrations,
- contre-visites.

#### **6) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- désignation des membres du jury, choix des sujets des épreuves écrites de l'examen, délivrance du diplôme national du brevet des collèges,
- désignation des examinateurs et organisation des épreuves d'EPS au BAC, BT, CAP, BEP,
- désignation des présidents, vice-présidents et membres des jurys des CAP et BEP régis par les décrets n°87.851 et n°87.852 du 19.10.1987 et par les décrets antérieurs,
- délivrance des diplômes des CAP régis par le décret n° 2002-453 du 4 avril 2002 et des BEP régis par le décret n°87-851 du 19 octobre 1987 et par les décrets antérieurs,
- désignation des présidents et vice-présidents et membres des jurys des mentions complémentaires relevant du ministère de l'éducation nationale - délivrance de ces diplômes,
- organisation du CAPSAIS jusqu'à la fin de la période transitoire et du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont l'inspecteur d'académie a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- attribution et transfert des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminutions,
- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par le décret n° 90-236 du 14 mars 1990,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M.
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles, collèges, lycées, CIO, IA et professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Grenoble en formation à l'I.U.F.M et des personnels des établissements privés du premier degré

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des emplois administratifs implantés dans les collèges situés hors d'une cité scolaire et gestion des techniciens ouvriers et de service implantés dans les collèges et les cités scolaires rattachés aux conseils généraux,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont l'inspecteur d'académie est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

### *Enseignement privé*

- autorisations d'absence, congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation accordés par l'ARPEC pour les maîtres du 1er degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré et du second degré,
- autorisations d'absence pour formation syndicale, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré.
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles et activités diverses,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (décret n° 80.7 du 2 janvier 1980 - article 3).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation prévue à l'article premier est dévolue dans les mêmes conditions à M. Michel LELEU, inspecteur d'académie adjoint et à M. Jean BAYLE, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace tous arrêtés antérieurs et prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4 :** L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,  
Jean SARRAZIN.



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

**Arrêté du 7 septembre 2005 portant nomination du président des conseils de discipline de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. François GARDE, premier conseiller du Tribunal administratif de Grenoble, pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. François GARDE, M Pierre-Yves GIVORD, premier conseiller, est nommé suppléant.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- au département de la Haute-Savoie,
- à la commune d'ANNECY,
- à la commune d'ANNEMASSE,
- à la commune de THONON LES BAINS,
- à M. François GARDE
- à M. Pierre-Yves GIVORD.

*Copie sera adressée à la préfecture de Haute-Savoie pour inscription au recueil des actes administratifs.*

Le Président,  
M. JOLLY.



## CABINET

**Arrêté préfectoral n° 2005.2205 du 26 septembre 2005 portant nomination d'un maire honoraire**

**ARTICLE 1** : M. François DUNANT est nommé maire honoraire d'Arenthon.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.





|   |
|---|
| <b>DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE<br/>ET DE PROTECTION CIVILES</b> |
|---|

**Liste des candidats admis à l'examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) du 31 août 2005 organisé par la Fédération nationale des Métiers de la Natation et du Sport**

| NOM PRENOM             | DEMEURANT                  | DATE NAISSANCE | N° DIPLOME |
|------------------------|----------------------------|----------------|------------|
| CAIROLI Lydie          | Thonon-les-Bains (74200)   | 31/07/1984     | 74-020-05  |
| CHARLES Fabrice        | Amphion-les-Bains (74500)  | 27/07/1986     | 74-021-05  |
| CONTANT Nathalie       | Evian (74500)              | 22/10/1969     | 74-022-05  |
| DELILLE Anne Sophie    | Contamine-sur-Arve (74130) | 22/06/1985     | 74-023-05  |
| EPICOCO Jennifer       | Publier (74500)            | 28/10/1982     | 74-024-05  |
| JACQUIER Eric          | Amphion-les-Bains (74500)  | 15/12/1985     | 74-025-05  |
| LAFORET KIRALY Orsolya | Evian (74500)              | 22/01/1979     | 74-026-05  |
| MACCHI Perrine         | Châtel (74390)             | 04/05/1987     | 74-027-05  |
| MEWES Julien           | Thonon-les-Bains (74200)   | 09/05/1979     | 74-028-05  |
| MUFFAT Sylvain         | Thonon-les-Bains (74200)   | 17/02/1987     | 74-029-05  |
| VESIN Matthieu         | Messery (74140)            | 27/03/1983     | 74-030-05  |

**Arrêté préfectoral n° 2005.2125 du 13 septembre 2005 portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident « TMR » survenant dans le département de la Haute-Savoie**

**Article 1er:** Le Plan de Secours Spécialisé « TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES » relatif à l'organisation des secours, objet du présent arrêté, est approuvé. Il est applicable à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 2:** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
les Sous-Préfets d'arrondissement,  
le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles,  
les Chefs des services concernés,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours du 17 septembre 2005 organisé par la Croix Rouge Française et l'Association départementale de protection civile de Haute-Savoie**

**Monsieur Stéphane CASTRO**

né le 05/04/1978 à Charleville-Mézières  
Demeurant : AMBILLY  
Brevet n° 74-2005-008

**Monsieur Laurent DENIS**

né le 11/07/1980 à ANNECY

Demeurant : ANNECY  
Brevet n° 74-2005-009

**Madame Aïcha DEMIERRE**

née le 01/01/1977 à DOUAR DAR BEN AMAR (MAROC)  
Demeurant : MAGLAND  
Brevet n° 74-2005-010

**Mademoiselle Aurore GARNAVAULT-BLANCHARD**

née le 01/05/1979 à LONGJUMEAU (93)  
Demeurant : ANNEMASSE  
Brevet n° 74-2005-011

**Monsieur Cédric HALBERT**

né le 29/02/1980 à Casablanca  
Demeurant : REIGNIER  
Brevet n° 74-2005-012

**Monsieur Michel LABORIE**

né le 03/01/1950 à BEAUMONT SUR OISE  
Demeurant : ANNECY  
Brevet n° 74-2005-013

**Mademoiselle Christelle PERRET**

née le 13/10/1983 à VENISSIEUX (69)  
Demeurant : LA ROCHE SUR FORON  
Brevet n° 74-2005-014

**Monsieur David THURET**

né le 25/10/1976 à CAEN  
Demeurant : SEYNOD  
Brevet n° 74-2005-015

**Arrêté préfectoral n° 2005.2188 du 22 septembre 2005 portant renouvellement de l'habilitation pour assurer les formations aux premiers secours de l'Ecole Militaire de Haute-Montagne de Chamonix-Mont-Blanc**

**ARTICLE 1er** – l'Ecole Militaire de Haute-Montagne, est habilitée au niveau départemental, pour assurer les formations initiales et continues visées ci-dessous :

- Formation de base aux premiers secours et délivrance de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),
- Formation complémentaire aux premiers secours avec matériel et délivrance de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM),
- Formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE),
- Formation de Moniteur National des Premiers Secours (BNPS),

**ARTICLE 2** – Cette habilitation est délivrée pour une durée de deux ans à compter de ce jour, et renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** – M. Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Lieutenant-Colonel, commandant l'Ecole Militaire de Haute-Montagne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2315 du 10 octobre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cruseilles**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune <Commune>.

**Article 2** - <Article2>

**Article 3** - Les risques à prendre en compte sont : <Risques>.

**Article 4** - <Service\_instructeur> est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

**Article 5** - Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :  
Présentation au Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.  
Consultation administrative de la D.I.R.E.N.

Consultation pour avis du conseil municipal de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délais de deux mois à compter de la réception de la demande.

Consultation du public sur le projet de PPR par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune <Commune> ainsi qu'au Président <EPCI>.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et au siège de l'établissement public ci-dessus désigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département:

- le Dauphiné libéré.

**Article 7** - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 8** - Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, <SPREF>, le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civiles, le directeur départemental <Directeur\_dép>, le maire de la commune de <Commune> et le Président <EPCI> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2316 du 10 octobre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Rumilly**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune <Commune>.

**Article 2** - <Article2>

**Article 3** - Les risques à prendre en compte sont : <Risques>.

**Article 4** - <Service\_instructeur> est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

**Article 5** - Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :  
Présentation au Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.

Consultation administrative de la D.I.R.E.N.

Consultation pour avis du conseil municipal de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Consultation du public sur le projet de PPR par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune <Commune> ainsi qu'au Président <EPCI>. Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et au siège de l'établissement public ci-dessus désigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département: - le Dauphiné libéré.

**Article 7** - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 8** - Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, <SPREF>, le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civiles, le directeur départemental <Directeur\_dép>, le maire de la commune de <Commune> et le Président <EPCI> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Rémi CARON.



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral n° 2005.2110 du 9 septembre 2005 portant autorisation d'exercice des entreprises de sécurité**

ARTICLE 1 : L'entreprise de M. Christophe BOURGEOIS dénommée « SECURISUR » sise 19, avenue de Vert-Bois – 74960 CRAN GEVRIER, est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à M. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY et au pétitionnaire.  
En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2151 du 16 septembre 2005 portant agrément de M. Fabrice GALLOTTA en qualité de garde pêche particulier**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n° 2005-1994 du 22 août 2005 susvisé est annulé.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Fabrice GALLOTTA et dont copies seront adressées à M. le Président de l'A.P.P.M.A « les pêcheurs en rivières » et M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2153 du 16 septembre 2005 portant agrément de M. Jean-Louis MOCELLIN en qualité de garde pêche particulier**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n° 2005-1997 du 22 août 2005 susvisé est annulé.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Louis MOCELLIN, et dont copies seront adressées à M. le Président de l'A.P.P.M.A « les pêcheurs en rivières » et M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2212 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Barral » à Seynod**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "Barral" situé 47 rue de l'Orne – 74600 SEYNOD, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 2 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours].

**ARTICLE 2 :** M.Gérard LUCAS, gérant du Tabac "Barral" est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2213 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « des Clarines » à Annecy-le-Vieux**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement analogique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "Des Clarines" situé 6 chemin de la Colline – 74940 ANNECY LE VIEUX, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 3 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 1 semaine].

**ARTICLE 2 :** Mme Danielle MERIGNAC, gérante du Tabac "Des Clarines" est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.  
En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2214 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Hôtel Mercure à Chamonix**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement « l'Hôtel Mercure » situé 39 rue des Allobroges – 74400 CHAMONIX, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 10 intérieures et 2 extérieures, délai de conservation des enregistrements : 15 jours].

**ARTICLE 2 :** M. Michel ALINE, Directeur de l'Hôtel Mercure, est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.  
En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2215 du 28 septembre 2005 portant modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Mairie de Cran-Gevrier « Parking Chorus »**

**ARTICLE 1:** M. le Maire de CRAN GEVRIER est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance situé dans le parking CHORUS, 14bis avenue des Harmonies à cran gevrier dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de

vidéosurveillance [caméras fixes : 17 intérieures et 2 extérieures], enregistrement numérique, délai de conservation des enregistrements : 3 semaines].

**ARTICLE 2 :** M. le Maire de CRAN GEVRIER est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** **Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2216 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – ASSEDIC à Seynod**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement des ASSEDIC des Alpes situé 20 rue du Val – 74605 SEYNOD, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 2 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 07 jours].

**ARTICLE 2 :** M. Jean-Louis TRIBOULLET, Directeur des ASSEDIC des Alpes, est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** **Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.



En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2217 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Hôtel Ibis à Sallanches**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement « l'Hôtel Ibis » situé 1643 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 1 intérieure et 1 extérieure, délai de conservation des enregistrements : 07 jours].

**ARTICLE 2** : M. Frédéric SOLER, Directeur de l'Hôtel Ibis, est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** : Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4** : Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5** : Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2218 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Le Khedive » à Evian-les-Bains**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "Le Khedive" situé 70 rue Nationale – 74500 EVIAN LES BAINS, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 3 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours].

**ARTICLE 2** : M. Bernard PERRIN, gérant du Tabac "Le Khedive", est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3:** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4:** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5:** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2219 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – MAG PRESSE « Le Melchristo » à Annecy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement – MAG PRESSE « Le Melchristo » situé 7 place de l'Annapurna – 74000 ANNECY, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 4 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours].

**ARTICLE 2:** Mme Christèle DENQUIN, gérante de MAG PRESSE « Le Melchristo », est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3:** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4:** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5:** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2220 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « du Croisollet » à Rumilly**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "du Croisollet" situé 13 place du Croisollet – 74150 RUMILLY, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 4 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 3 jours].

**ARTICLE 2 :** M.Christian BAROUCHE, gérant du Tabac "du Croisollet", est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2221 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « Maison de la presse » à Collonges-sous-Salève**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "Maison de la Presse" situé 24 place de Savoie – 74160 COLLONGES SOUS SALEVE, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 3intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours].

**ARTICLE 2 :** Mme Irène NEVE, gérante du Tabac "Maison de la Presse", est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2222 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Tabac « MAG PRESSE » à Seynod**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement - Tabac "MAGPRESSE" situé 7 place Saint Jean – 74600 SEYNOD dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 4 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours].

**ARTICLE 2 :** M.Christian BALDACCI, gérant du Tabac "MAG PRESSE", est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2223 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL HERMES à Megève**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement – SARL JEAN D'ARBOIS « HERMES » situé 126 – 128 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission

départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 5 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 15 jours].

**ARTICLE 2 :** Mme Valérie EVRARD, gérante de la SARL JEAN D'ARBOIS « HERMES », est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** **Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2224 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Supermarché CASINO à Evian-les-Bains**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique est autorisé à fonctionner dans l'établissement – « Supermarché CASINO » situé avenue de la Gare – 74500 EVIAN, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras soumises à autorisation : 13 intérieures fixes et 1 intérieure mobile, délai de conservation des enregistrements : 7 jours]. *Les caméras intérieures fixes n° 8 à 12 ne sont pas soumises à autorisation.*

**ARTICLE 2 :** M. Michel CUGNOLIO, Directeur du Supermarché CASINO, est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3 :** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4 :** **Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

**ARTICLE 5 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.  
En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2225 du 28 septembre 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL ELDORADO CAFE à Thônes**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Un système de vidéosurveillance avec enregistrement analogique est autorisé à fonctionner dans l'établissement – « SARL ELDORADO CAFE » situé 9 place Avet – 74230 THONES, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméra intérieure : 1 fixe, délai de conservation des enregistrements : 48 heures].

**ARTICLE 2:** Melle Marianne CHEZE, gérante de la SARL ELDORADO CAFE, est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3:** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4:** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5:** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.  
En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2228 du 28 septembre 2005 portant modification d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Crédit Lyonnais, rue Jean Jaurès à Annecy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Mme M-C BASDEVANT, Correspondante Sécurité R.A.A. au Crédit Lyonnais est autorisée à modifier le système de vidéosurveillance dans l'établissement situé 1 rue Jean-Jaurès – 74000 ANNECY, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance [caméras fixes : 8 intérieures, enregistrement numérique, délai de conservation des enregistrements : 30 jours].

**ARTICLE 2:** Mme M-C BASDEVANT, Correspondante Sécurité R.A.A. au Crédit Lyonnais est responsable de la mise en œuvre du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3:** Un registre sera tenu par le titulaire de l'autorisation mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 4:** Toute modification au système de vidéosurveillance dont le fonctionnement est autorisé par le présent arrêté devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5:** Un recours contre la présente décision peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de notification pour le bénéficiaire ou de parution pour les tiers auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2229 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – Shopping Coiffure à Annemasse**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique dans l'établissement - « Shopping Coiffure » situé 01 rue fernand David – 74100 ANNEMASSE, [caméras fixes : 4 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 29 jours] n'est pas autorisée.

**ARTICLE 2:** Dans le cas où un système de vidéosurveillance a été mis en service sans autorisation, l'exploitation de ce système devra être suspendue immédiatement à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3:** le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4:** Un recours contre la présente décision peut être formulé, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2231 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – EURL VIARD PREMIERE SAGA à Annemasse**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique dans l'établissement – « VIARD PREMIERE SAGA » situé 7 rue du Commerce – 74100 ANNEMASSE, [caméras fixes : 6 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 60 heures] n'est pas autorisée.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où un système de vidéosurveillance a été mis en service sans autorisation, l'exploitation de ce système devra être suspendue immédiatement à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2232 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SA PARASHOP à Annecy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique dans l'établissement - SA PARASHOP situé 65 rue Carnot – 74000 ANNECY, [caméras fixes : 7 intérieures, délai de conservation des enregistrements : 7 jours] n'est pas autorisée.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où un système de vidéosurveillance a été mis en service sans autorisation, l'exploitation de ce système devra être suspendue immédiatement à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre la présente décision peut être formulé, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.



**Arrêté préfectoral n° 2005.2234 du 28 septembre 2005 portant refus d'autorisation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement – SARL DIVA ALTITUDE à Le Grand-Bornand**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement numérique dans l'établissement – SARL DIVA ALTITUDE « Maison de la presse » situé Immeuble La Forclaz – 74450 LE GRAND BORNAND, [caméras intérieures : 4 fixes, délai de conservation des enregistrements : 7 jours] n'est pas autorisée.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où un système de vidéosurveillance a été mis en service sans autorisation, l'exploitation de ce système devra être suspendue immédiatement à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : le fait de procéder à des enregistrements de vidéosurveillance sans autorisation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

**ARTICLE 4** : Un recours contre la présente décision peut être formulé, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE SAVOIE, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2247 du 30 septembre 2005 portant agrément de M. Lionel GRAU en tant que garde chasse particulier**

**Article 1** : M. Lionel GRAU, né le 10 octobre 1968 à Béziers (34), demeurant 110 rue du Moulin – 74210 MARLENS

**EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Lionel GRAU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour **une durée de 3 ans**.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel GRAU doit être porteur en permanence d'une copie de son agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Lionel GRAU doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 6 :** Le présent arrêté doit être retournée sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Haute-Savoie, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Lionel GRAU et dont copies seront adressées à M. le Président de A.I.C.A. de MARLENS – CONS SAINTE COLOMBE, M. le Président de la Fédération Départementale de Chasse et à M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2248 du 30 septembre 2005 portant renouvellement d'agrément de M. Roger SCALZO en tant que garde chasse particulier**

**Article 1 :** L'agrément de M. Roger SCALZO, en qualité de garde chasse particulier, né le 29 avril 1963 à Faverges, demeurant 131 route des Comballes – Le Noyeray – 74210 FAVERGES **EST RENOUVELE** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2 :** La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Roger SCALZO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour **une durée de 3 ans**.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roger SCALZO doit être porteur en permanence d'une copie de son agrément et doit le présenter à tout personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent arrêté doit être retournée sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Haute-Savoie, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Roger SCALZO et dont copies seront adressées à M. le Président de A.I.C.A. de MARLENS – CONS SAINTE COLOMBE, M. le Président de la Fédération Départementale de Chasse et à M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2340 du 13 octobre 2005 portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxis pour l'année 2006**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2006 sont fixées selon le calendrier suivant :

**PREMIERE PARTIE :** MERCREDI 8 FEVRIER 2006  
**DEUXIEME PARTIE :** LUNDI 13 MARS 2006  
MARDI 14 MARS 2006  
MERCREDI 15 MARS 2006  
JEUDI 16 MARS 2006

La clôture des inscriptions aura lieu :

- Pour les candidats à la première partie : **le jeudi 8 décembre 2005 ;**
- Pour les candidats à la deuxième partie : **le vendredi 13 janvier 2006.**

*Remarque : la réussite à la première partie de l'examen vaudra inscription automatique à la deuxième partie, sauf demande contraire du candidat.*

**ARTICLE 2 :** Le jury de cet examen sera composé ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président,
- Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le contenu du programme de la première épreuve de la deuxième partie portera sur :

- La topographie et la géographie du département avec éventuellement des exercices consistant à compléter des cartes muettes,
- Les tarifs en vigueur dans le département définis par arrêté préfectoral.

Le contenu du programme de la deuxième épreuve de la deuxième partie est défini comme suit :

- Vérification de l'aptitude à la conduite du candidat et de sa capacité à effectuer une course de taxi à bord d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995, dans des conditions conformes aux réglementations en vigueur et muni des dispositifs de double commande. Le candidat devra être capable de se servir d'un compteur horokilométrique.

La destination demandée sera tirée au sort par le candidat dans une liste de rues et de monuments situés dans les communes suivantes :

- Annecy,
- Annecy-le-Vieux,
- Argonay,
- Cran-Gevrier,
- Epagny,
- Metz-Tessy,
- Meythet,
- Pringy,
- Seynod,
- Veyrier du lac.

**ARTICLE 4 :** La durée des épreuves est fixée comme suit :

**1° - Première partie :**

- Connaissance de la langue française : 30 mn,

- Connaissance de la Réglementation nationale de la profession : 30 mn,
- Gestion : 1 heure,
- Code de la route : 30 mn,
- Sécurité du conducteur : 15 mn.

**2° - Deuxième partie :**

- Topographie, géographie et réglementation locale : 1 h 30,
- Conduite : 30 mn par candidat.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.



|   |
|---|
| <b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC<br/>LES COLLECTIVITES LOCALES</b> |
|---|

**Arrêté préfectoral n° 2005.1520 du 4 juillet 2005 portant modification de la composition de la Commission administrative technique des Services d'Incendie et de Secours**

**ARTICLE 1er :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004-1214 du 11 juin 2004 portant composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

**4) Collège des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non-Officiers :**

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| Jacques DONZEL-GARGAND<br>Centre de Secours de Saint-Julien en Genevois | Alexandre VAUTEY<br>Centre de Secours Principal de Thonon-les-Bains |
| Roland MUSY<br>Centre de Secours de Cluses                              | Néant   |
| Vincent BARRAL<br>Centre de Secours Principal d'Annecy                  | Fabrice HESPEL<br>Centre de Secours de Saint Gervais-les-Bains      |

Le reste de l'article est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2115 du 12 septembre 2005 portant retrait d'une licence d'agent de voyage – SARL « Traces Directes » à Morzine**

**ARTICLE 1er :** La licence d'agent de voyages n° LI.074.99.0003 délivrée par arrêté préfectoral n° 99-2157 du 27 août 1999 à la SARL « TRACES DIRECTES » à MORZINE est **RETIRÉE** en application de l'article 30 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE.

## **Décisions du 13 septembre 2005 de la commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural**

La commission départementale d'élus constituée pour la répartition de la dotation de développement rural s'est réunie le 13 septembre 2005 à la Préfecture et a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention, sur les crédits de la dotation de développement rural de l'année 2005 à :

- la communauté de communes du Pays d'Alby (site PICON – 3<sup>ème</sup> tranche)
- la communauté de communes du Genevois pour la Z.A.E. de Beaumont (1<sup>ère</sup> tranche)
- la communauté de communes du Pays d'Évian pour des travaux d'assainissement du site d'alimentation des eaux de la société Evian
- la communauté de communes des Collines du Léman pour l'agrandissement et le réaménagement de la déchetterie intercommunale
- la communauté de communes des Vallées de Thônes pour le musée de la pomme et du biscantin (2<sup>ème</sup> tranche).

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

## **Arrêté préfectoral n° 2005.2135 du 14 septembre 2005 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance pour l'unité de traitement de déchets SINERGIE à Chavanod exploitée par le SILA**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'installation de traitement des déchets exploitée à CHAVANOD par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy est composée comme suit :

### **- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Président**

### **- Représentants des administrations publiques concernées :**

Monsieur le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

### **- Représentants du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy :**

titulaires :

- Monsieur Pierre LATOUR
- Monsieur Michel LANGIN
- Madame Nathalie DUTREIGE

suppléants :

- Monsieur Jean-Claude MARTIN
- Monsieur Martial LANDAIS
- Monsieur Pierre BRUYERE

### **- Représentants des collectivités territoriales concernées :**

#### Commune de CHAVANOD :

titulaire :

- Monsieur René DESILLE

suppléant :

- Monsieur Robert VUILLERME

#### Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES :

titulaire :

- Monsieur Philippe GUERS

suppléant :

- Monsieur Hervé GARCIN

#### Commune de SEYNOD :

titulaire :

- Monsieur BOISSIER

suppléant :

- Monsieur CHENOT

### **- Représentants des associations de protection de l'environnement concernées :**

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)

- titulaires :
- Monsieur Bernard JUILLET
  - Monsieur Raymond GRUFFAZ
  - Monsieur Thierry DUPASSIEUX

- suppléants :
- Monsieur Eric FERAILLE
  - Monsieur Loïc QUINTIN
  - Monsieur Jean-Luc JUGANT

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.  
Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°2002-2164 du 12 septembre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chaque membre de la Commission.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

#### **Arrêté préfectoral n° 2005.2136 du 14 septembre 2005 autorisant l'extension du cimetière de Neuvecelle**

**Article 1 :** Est autorisée, conformément aux articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du cimetière de NEUVECELLE, par adjonction des parcelles cadastrées section AD :

- n° 235 (636 m<sup>2</sup>)
- n° 305 (220 m<sup>2</sup>)
- n° 306 (608 m<sup>2</sup>)
- n° 307 (59 m<sup>2</sup>)
- n° 139 (668 m<sup>2</sup>)
- n° 143 en partie (302 m<sup>2</sup>)

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Sous-Préfet de THONONLES BAINS,  
M. le Maire de NEUVECELLE,  
Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

#### **Arrêté préfectoral n° 2005.2139 du 15 septembre 2005 portant suspension d'une habilitation tourisme – Hôtel « La Gélinotte » aux Contamines-Montjoie**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'habilitation de tourisme n° HA.074.97.004 délivrée à l'hôtel «LA GELINOTTE » aux CONTAMINES MONTJOIE par arrêté préfectoral n° 1997-1026 du 29 mai 1997, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté,** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2141 du 15 septembre 2005 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne**

**ARTICLE 1**: L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne est complété et modifié comme suit :

**4.1-GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES:**

▪ **4.1.1. Aménagement de l'espace :**

❖ *Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire :*

*Sont déclarées d'intérêt communautaire, outre la Zone d'Aménagement Concertée des Erables, les nouvelles ZAC à vocation essentiellement économique de plus de 5 hectares dont l'importance est stratégique pour le développement de l'agglomération. Pour les zones mixtes, le secteur habitat ne devra pas représenter plus de 30% des surfaces cessibles.*

- ❖ Etudes concernant l'organisation, le fonctionnement et l'évolution de l'agglomération.
- ❖ Elaboration d'une charte d'aménagement avec définition d'un programme pluriannuel d'actions.
- ❖ Participation aux procédures partenariales et contractuelles de l'Etat et de la Région visant à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente (espace de vie-bassin d'emploi-pays). *La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de ses compétences.*
- ❖ Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.
- ❖ *Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique avec serveur commun permettant aux communes membres de consulter et d'exploiter les bases de données.*
- ❖ Politique foncière : Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire. En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
- ❖ Transports urbains de personnes : La Communauté de Communes est autorité organisatrice des transports urbains. Elle participe aux études de définition des moyens de transport en commun transfrontaliers en site propre pour en apprécier les conséquences sur le périmètre communautaire.
- ❖ Assistance technique aux communes membres à l'élaboration des P.L.U. : Participation et assistance technique à l'élaboration des P.L.U., qui demeurent de compétence communale des communes membres.

▪ **4.1.2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :**

- ❖ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, qui sont d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques : Sont déclarées d'intérêt communautaire, outre la Zone d'Activités des Bois d'Arve, les nouvelles zones



d'activités économiques de plus de 5 hectares dont l'importance est stratégique pour le développement de l'agglomération. Pour les zones d'activité d'intérêt intercommunautaire ou départemental répondant au critère précité, la Communauté de Communes peut adhérer aux établissements prévus aux articles L 5711-1 et suivants, et L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ❖ Actions de développement économique d'intérêt communautaire dans les conditions définies ci-après :
- ❖ -construction et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises.
- ❖ -définition et mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du tissu économique de la Communauté de Communes.
- ❖ -définition et mise en œuvre d'actions favorisant l'accueil et le soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal et d'une manière générale, de toutes actions visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire.
- ❖ -mise en place d'un observatoire économique.
- ❖ -participation à une plate forme d'initiative locale ayant pour mission l'accompagnement des créateurs d'entreprises.
- ❖ -soutien, dans le cadre de la Mission Locale, à la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion par l'activité économique, et aux actions favorisant le rapprochement école – entreprise.
  - ❖ Tourisme : En application des dispositions de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes assure des missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du périmètre communautaire en cohérence avec le Conseil Régional et le Conseil Général. La Communauté de Commune encourage et soutient les échanges avec les territoires voisins supportant des infrastructures touristiques.

#### **4.2- GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :**

##### **4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :**

###### **❖ gestion de l'eau et de l'assainissement :**

- gestion de l'eau :

Dans le cadre de la législation en vigueur et notamment en application des dispositions de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, la Communauté intervient dans les domaines suivants :

- gestion de l'approvisionnement, du transport et de la distribution de l'eau potable à la population conformément aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile, protection et conservation des eaux superficielles et souterraines contre toute pollution et mise en valeur de la ressource dans le respect des équilibres naturels.
- participation à la protection des rivières situées dans le périmètre de la Communauté lorsqu'elles sont réceptrices des rejets pluviaux.
- études des réserves potentielles d'eau en liaison avec les partenaires concernés (nappes souterraines – lac Léman).
- études sur les possibilités de coopération avec les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale voisins et le Canton de Genève, pour organiser et améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable du périmètre communautaire.

La Communauté de Communes peut passer des conventions pour régler les modalités de maillage des réseaux d'eau potable.

- gestion de l'assainissement :

- collecte, transport et épuration des eaux usées – élimination des boues de la station d'épuration.
- collecte, stockage éventuel et le cas échéant traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

❖ **pollution de l'air :**

- lutte contre la pollution de l'air dans le cadre de démarches partenariales tendant à accompagner des politiques de l'Etat ou de la Région dans ce domaine.

❖ **élimination des déchets :**

- collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- construction, aménagement, entretien et gestion des déchetteries et des points-déchets.

▪ **4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie :**

❖ **Politique du logement :**

- élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) visant à garantir le droit au logement, la mixité sociale et la cohérence du tissu urbain.
- participation aux démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre les exclusions, à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et à promouvoir un développement équilibré de l'habitat :
  - actions inscrites dans les conventions post P.L.H. et d'O.P.A.H.
  - actions en matière de relogement des populations nomades en voie de sédentarisation.
  - plan départemental d'actions pour le logement des populations défavorisées de Haute-Savoie.
- création *et animation* d'une conférence intercommunale du logement.
- *Participation au capital des sociétés anonymes HLM et des Sociétés d'Economie Mixte de construction de logements sociaux.*

❖ **Cadre de vie :**

- élaboration et mise en œuvre d'une *politique territoriale de développement social et de solidarité concertée* entre l'Etat, la Région, le Département, les communes et les autres partenaires pour traiter les phénomènes d'exclusion urbaine et sociale constatés. La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des actions structurelles et transversales et la coordination de l'ensemble du dispositif afin d'assurer une utilisation cohérente des aides publiques.
- *Animation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) et coordination de leurs actions dans l'objectif* de développer les synergies entre l'ensemble des partenaires concernés pour renforcer la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance grâce à l'apport de nouveaux moyens – avec maîtrise d'ouvrage des actions structurelles et transversales intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes.

▪ **4.2.3. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels :**

- ❖ Construction, aménagement, entretien et gestion des gymnases de proximité des collèges et lycées publics situés dans le périmètre communautaire.
- ❖ Construction, aménagement, entretien et gestion *du* complexe sportif *des Bois d'Arve* à destination des associations sportives de la Communauté de Communes et des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.
- ❖ *Construction, aménagement et entretien du* stand de tir *du Bois de la Poule*.

- ❖ Construction, aménagement et entretien du complexe des Verchères destiné à la pratique du tennis.
  - ❖ Aménagement, entretien et gestion du centre médico-sportif de l'agglomération.
  - ❖ Aménagement, entretien et gestion de l'Ecole des Beaux-Arts.
  - **4.2.4. Action sociale d'intérêt communautaire :**
    - ❖ Politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt communautaire dans les domaines de :
      - la prévention des conduites addictives et des souffrances psychiques.
      - l'insertion des handicapés.
      - l'accompagnement socio-éducatif dans les structures d'hébergement temporaire de type résidences sociales.
      - l'aide à l'accueil et l'hébergement d'urgence.
      - la médiation sociale et l'aide aux victimes.
- et d'une manière générale toutes les actions ou missions transversales permettant de promouvoir à l'échelle de l'agglomération une politique territoriale de solidarité concertée relevant de démarches partenariales tendant à accompagner l'Etat, la Région et le Département.
- ❖ Construction, aménagement et entretien d'équipement d'intérêt communautaire : locaux destinés à l'hébergement d'une association de gestion d'un service de soins à domicile.
  - ❖ Politique de gérontologie :
    - Construction, aménagement, entretien et gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) dans le cadre du schéma départemental de gérontologie.
    - Soutien aux actions partenariales visant à :
      - la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.
      - l'animation des séjours dans les E.H.P.A.D.
  - ❖ Politique socio-éducative : Construction, aménagement, entretien et gestion du centre de Loisirs sans Hébergement Pierre Martin.

### **4.3. AUTRES COMPETENCES :**

#### ▪ **4.3.1. Remontées mécaniques :**

La Communauté de Communes est autorité organisatrice, avec la commune de Monnetier-Mornex, du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève.

#### ▪ **4.3.2. Politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt communautaire :**

- ❖ en matière culturelle pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous à l'échelle de la communauté : Aide au financement:
  - de spectacles de grande diffusion accessibles à tous les publics.
  - du cinéma d'Art et d'Essai de la M.J.C. Centre d'Annemasse.
  - du festival "Printemps Annemassien du Théâtre Sans Frontière".
- ❖ en matière sportive pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous les formes suivantes:
  - prise en charge des frais de transports des élèves du second degré entre les établissements scolaires et les équipements sportifs communaux ou intercommunaux utilisés pendant les heures scolaires.
  - aide financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements publics du secondaire.
  - aide financière à l'achat d'équipements ou de matériels spécifiques favorisant la pratique sportive des jeunes dans le cadre associatif. Cette aide est destinée aux

seules associations reconnues d'intérêt communautaire défini comme suit : association unique dans une discipline sportive à l'intérieur du périmètre communautaire.

- dans le cadre de conventions d'objectifs, *aide au fonctionnement* des associations issues de la fusion *de l'ensemble* des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives unique, par discipline.
- *aide* financière à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale.
  - ❖ en matière scolaire pour favoriser et encourager :
    - les échanges entre établissements scolaires du secondaire de l'agglomération et d'autres établissements scolaires en France et à l'étranger.
    - les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées et les actions mises en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire dans l'enseignement secondaire.
  - ❖ en matière de sécurité, de salubrité et d'hygiène publique pour :
    - *aide financière* à l'Association Animaux Secours Club Haut-Savoie des Jeunes Amis des Animaux et de la Nature.

- **4.3.3. Politique sanitaire** : Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville.
- **4.3.4. Services d'incendie et de secours** : La Communauté de Communes est substituée aux communes pour l'exercice des compétences en matière de services d'incendie et de secours.
- **4.3.5. Développement des technologies de l'information et de la communication** :

Participation aux études de définition et réalisation à titre expérimental des réseaux haut débit

- **4.3.6. Soutien aux actions favorisant le développement universitaire et la recherche**.
- **4.3.7. Prestations extérieures** :

La Communauté de Communes peut, dans le cadre de ses compétences, exécuter à titre résiduel, des prestations *conventionnelles pour le compte des communes membres et des prestations de services* pour le compte de collectivités territoriales non membres ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

- **4.3.8. Création d'une filière humanitaire** : en vue de favoriser l'émergence d'une filière humanitaire, la Communauté de Communes achète et loue des surfaces de bureau à des organisations non gouvernementales.
- **4.3.9. Accueil des gens du voyage** : Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage : aménagement et gestion des aires de stationnement des gens du voyage.

**ARTICLE 2** : Le reste des statuts demeure inchangé. La partie II des statuts relative aux compétences, complétée et modifiée, restera annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,  
M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne  
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2159 du 19 septembre 2005 portant constitution du groupe de travail communal « Publicité » sur la commune des Houches**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le groupe de travail prévu par l'article L 581-14 2<sup>me</sup> alinéa du Code de l'Environnement, chargé de préparer le projet de réglementation de la publicité sur le territoire de la commune des HOUCHES est composé ainsi qu'il suit :

**I – MEMBRES DE DROIT**

**I.1. - ELUS**

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| - <i>TITULAIRES :</i>    | <i>SUPPLEANTS :</i>             |
| - M. Patrick DOLE, Maire | - Mme Patricia DESCOMBES SEVOIE |
| - M. Pierre PORTIER      | - M. Joël HUGO                  |
| - M. Xavier ROSEREN      | - Mme Claire CACHAT             |
| - Mme Denise FRANCOIS    | - Mme Marielle TROUBAT          |

**I.2. - REPRESENTANTS de L'ETAT**

Quatre représentants des services de l'Etat :

- M. le Sous Préfet de BONNEVILLE ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant, 24, boulevard du Lycée – BP 276 – 74007 ANNECY CEDEX.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant 15, rue Henri Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9,
- Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant, 33 avenue de la Plaine – B.P. 898 – 74016 ANNECY Cedex

**II – MEMBRES ASSOCIES AVEC VOIX CONSULTATIVE**

**II. 1 - REPRESENTANTS des ENTREPRISES de PUBLICITE, FABRICANTS d'ENSEIGNES, ARTISANS-PEINTRES en LETTRES**

❖ Représentants de l'Union de la Publicité Extérieure  
SOCIETE VIACOM OUTDOOR

M. le Directeur ou son représentant  
Cellule des concessions et de la réglementation  
3 esplanade du Foncet  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

❖ Représentants du Syndicat National de la Publicité Extérieure

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| SOCIETE AXO            | SOCIETE FROEHLICH           |
| M. Henri BARONE        | M. Michel FROEHLICH         |
| 2 bis rue de l'Egalité | ZAE La Touffière            |
| 74960 MEYTHET          | 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE |

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Sous Préfet de BONNEVILLE,  
Monsieur le Maire des HOUCHES,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les membres du groupe de travail.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2163 du 19 septembre 2005 portant déclaration d'utilité publique – commune de Neuvecelle (projet extension du cimetière communal)**

**ARTICLE 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à l'extension du cimetière communal de NEUVECELLE, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : La commune de NEUVECELLE est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,  
M le Sous Préfet de THONON LES BAINS,  
Monsieur . le Maire de NEUVECELLE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :  
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,  
- M. le Directeur des Services Fiscaux.  
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2170 du 20 septembre 2005 portant modification de la composition de la commission départementale des carrières**

**ARTICLE 1** : L'article 1er de l'arrêté n° 2004-348 du 26 février 2004 est modifié comme suit :  
« Au titre des représentants des professions utilisatrices de matériaux », M. Jean Baptiste BENEDETTI-Villa Corbin-620 avenue du Mont-Blanc-74190 PASSY, représentant la Fédération des Entrepreneurs et Artisans BTP 74, en remplacement de M.Jean-Pierre MOUCHET.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2004-348 du 26 février 2004 restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant autorisation à la Société Anonyme Electricité de France d'exploiter la chute de Mots sur le Fier**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Est autorisée pendant 5 ans à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la concession, l'exploitation par Electricité de France de l'aménagement hydroélectrique de Motz sur le Fier.

Cette autorisation sera renouvelée pendant ce délai, au vu de la bonne réalisation des travaux prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du cahier des charges de la concession.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Savoie et de Haute Savoie. Copie en sera adressée à M. le Directeur de l'Unité Production Alpes d'Electricité de France et à M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes.

Pour le Préfet de la Savoie,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Michel PORCHER.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 concédant à la Société Anonyme Electricité de France l'exploitation de la chute hydroélectrique de Motz sur le Fier dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie**

**Article 1er** - Sont approuvés :

- la convention passée le 22 septembre 2005 entre l'Etat et la Société Anonyme Electricité de France en vue de l'exploitation, par voie de concession, de la chute de Motz sur le cours d'eau du Fier,

- le cahier des charges de la concession pour l'exploitation de la chute de Motz sur le Fier.

Un exemplaire de la convention et du cahier des charges de concession resteront annexés au présent arrêté.

**Article 2:** Le périmètre à l'intérieur duquel peuvent être exercées les servitudes prévues à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 susvisée est délimité par une ligne sur la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> annexée au cahier des charges susvisé.

**Article 3:** Les documents ci-dessus sont consultables en Préfectures de Savoie et de Haute Savoie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes. L'état à triple colonne dans lequel figurent les résultats de l'enquête publique est consultable pendant un an à compter de l'entrée en vigueur de la concession de la chute de Motz en Préfectures de Savoie et de Haute Savoie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes.

**Article 4**

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Savoie et de Haute Savoie,

- Le Directeur de l'Unité de Production Alpes de la Société Electricité de France,

- Les maires des communes de Motz en Savoie, Lornay, Seyssel et Val de Fier en Haute Savoie,

- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Savoie et de Haute Savoie et affiché dans les mairies concernées aux emplacements réservés à cet effet.

Pour le Préfet de la Savoie,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Michel PORCHER.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2203 du 26 septembre 2005 portant distraction du régime forestier – commune de la Forclaz**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de LA FORCLAZ et désignées dans le tableau ci-après :

| Section                    | Parcelle | Lieu-dit     | Surface            |
|----------------------------|----------|--------------|--------------------|
| A                          | 51       | les Trembles | 2ha 84a 22ca       |
| A                          | 2388     | les Trembles | 20a 15ca           |
| <b>Surface à distraire</b> |          |              | <b>3ha 4a 37ca</b> |

**ARTICLE 2.-**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
- M. le Maire de LA FORCLAZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LA FORCLAZ, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2206 du 27 septembre 2005 portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement de servitudes sur les pistes du plateau de Beauregard**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n°2005-2101 du 8 septembre 2005 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Pierre MULLER, ingénieur.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de THÔNES, et recevra par ailleurs en personne le public en mairie de MANIGOD, LES VILLARDS SUR THÔNES et de LA CLUSAZ :

- **THÔNES**
  - Lundi 17 octobre 2005 de 09H00 à 12H00,
  - Vendredi 18 novembre 2005, de 13H30 à 17H30
- **MANIGOD**
  - Lundi 24 octobre 2005 de 13H30 à 17H00,
- **LA CLUSAZ**
  - Vendredi 4 novembre 2005 de 14H30 à 17H00,
- **LES VILLARDS SUR THÔNES**
  - Jeudi 10 novembre 2005 de 09H00 à 12H00.

Les autres articles restent sans changement.



**ARTICLE 3** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Maire de THÔNES,

- M. le Maire de MANIGOD,

- M. le Maire de LA CLUSAZ,

- M. le Maire de LES VILLARDS SUR THÔNES,

- M. le Commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Directeur des Services Fiscaux,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2210 du 27 septembre 2005 modifiant la composition de la commission départementale des carrières**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2005-2170 du 20 septembre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'article 1er de l'arrêté n° 2004-348 du 26 février 2004 est modifié comme suit :  
« Au titre des représentants des professions utilisatrices de matériaux », M. Philippe DREVON-Entreprise BENEDETTI Jean Baptiste-Villa Corbin-620 avenue du Mont-Blanc-74190 PASSY, représentant la Fédération des Entrepreneurs et Artisans BTP 74, en remplacement de M. Jean-Pierre MOUCHET.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2004-348 du 26 février 2004 restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2235 du 28 septembre 2005 modifiant l'autorisation de tourisme d'un organisme de tourisme – Association Megève Tourisme à Megève**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2000-2557 du 6 novembre 2000 délivrant l'autorisation de tourisme n° AU.74.00.0003 à l'Association « MEGEVE TOURISME » à MEGEVE est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation n° **AU.074.00.0003** est délivrée à :

« **MEGEVE TOURISME** »

Office de Tourisme – BP 24

74120 - MEGEVE

Forme juridique : EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Personne chargée activité tourisme : **M. Adrien DUVILLARD**, Directeur Général

Zone géographique d'intervention : Communes de MEGEVE et DEMI QUARTIER

**ARTICLE 2** : Conformément aux termes de l'article 54 du décret du 15 juin 1994, toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de l'autorisation doit être signalée au Préfet.

**ARTICLE 3** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2240 du 29 septembre 2005 délivrant une licence d'agent de voyages – SARL YAK et YETI services à Chamonix-Mont-Blanc**

**ARTICLE 1er** : La licence d'agent de voyages n° **LI.074.05.0004** est délivrée à la **SARL YAK ET YETI Services**

Adresse du siège social : 47, clos de dessous les rêves – CHAMONIX (74400)  
Représentée par : M. TESTUT Marc  
Forme Juridique : SARL  
Lieu d'exploitation : CHAMONIX (74400)  
Personne détenant l'aptitude professionnelle : M. TESTUT Marc

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par LA BANQUE LAYDERNIER – Agence de CHAMONIX.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie MUTUELLE DU MANS ASSURANCES – Agence COVEA RISKS – Allée de l'Europe à CLICHY (92616).

**ARTICLE 4** : Conformément aux termes de l'article 8 du décret du 15 juin 1994, toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de la licence doit être signalée au Préfet.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2246 du 30 septembre 2005 portant distraction du régime forestier – commune de Serraval**

**ARTICLE 1er** : Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SERRAVAL et désignées dans le tableau ci-après :

| Lieudit      | Section | N°   | Surface totale | Surface à défricher |
|--------------|---------|------|----------------|---------------------|
| Pierre Morte | B       | 278  | 3a 35ca        | 2a 61ca             |
| Pierre Morte | B       | 1978 | 13ha 16a 48ca  | 14a 36ca            |
|              |         |      | <b>Total</b>   | <b>16a 97ca</b>     |

## **ARTICLE 2.-**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Maire de SERRAVAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SERRAVAL, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

## **Arrêté préfectoral n° 2005.2250 du 30 septembre 2005 portant dissolution du syndicat mixte du 1<sup>er</sup> Cycle du 2<sup>nd</sup> Degré de Seyssel**

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat Mixte du 1<sup>er</sup> Cycle du 2<sup>nd</sup> Degré de SEYSSEL est dissous.

**ARTICLE 2 :** L'actif et le passif ainsi que l'ensemble des personnels, biens, devoirs et obligations du syndicat seront, le cas échéant, répartis entre les collectivités membres, conformément aux dispositions des articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain,

M. le Président du Syndicat Mixte du 1<sup>er</sup> Cycle du 2<sup>nd</sup> Degré de SEYSSEL,

M. le Président de la Communauté de Communes de la Semine,

Mme et MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Ain.

|   |  |  |
|---|--|--|
| Pour le Préfet de la Haute-Savoie,<br>Le Secrétaire Général,<br>Philippe DERUMIGNY. | Pour le Préfet de la Savoie,<br>Le Secrétaire Général,<br>Jean-Michel PORCHER. | Pour le Préfet de l'Ain,<br>Le Secrétaire Général,<br>Pierre-Henry VRAY. |
|---|--|--|

## **Arrêté préfectoral n° 2005.2278 du 3 octobre 2005 portant extension du périmètre du syndicat mixte des Alpes du Léman**

**ARTICLE 1 :** Le périmètre du Syndicat Mixte des Alpes du Léman est étendu à la commune de REYVROZ.

L'article 1 des statuts du Syndicat Mixte est complété comme suit :

« *Le Syndicat Mixte est composé :*

- *des communes de : BELLEVAUX, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, LULLIN, MEGEVETTE, REYVROZ et VILLARD*
- *du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement du Massif des Brasses »*

**ARTICLE 2 :** Le reste des statuts demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,  
M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,  
M. le Président du Syndicat Mixte des Alpes du Léman,  
M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement du Massif des  
Brasses,  
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-savoie.  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2284 du 5 octobre 2005 portant création d'une zone  
d'aménagement différé dite « d'activités économiques de Taney 3<sup>ème</sup> tranche – commune de  
La Tour**

**Article 1er :** Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune de LA  
TOUR selon la délimitation matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.  
La superficie de cette ZAD est de 72 841 m<sup>2</sup>

**Article 2 :** La Zone d'Aménagement Différé ainsi définie est dénommée « d'activités économiques  
de Taney 3<sup>ème</sup> tranche ».

**Article 3 :** A l'intérieur du périmètre ainsi délimité, la commune de LA TOUR pourra exercer son  
droit de préemption pendant une période de 14 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout propriétaire, à la date de publication du présent arrêté, d'un bien soumis au droit  
de préemption, ou ses ayants cause universels ou à titre universel, pourra proposer au titulaire de  
ce droit, au titre du droit de délaissement, l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en  
demande.

En cas de refus ou à défaut de réponse du titulaire du droit dans les deux mois, le bien cesse  
définitivement d'être soumis à préemption au titre de la Z.A.D faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 5 :** Toute aliénation d'un bien soumis à préemption est subordonnée, sous peine de nullité,  
à une déclaration préalable, faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé  
le bien.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la  
HAUTE-SAVOIE et déposé à la mairie de LA TOUR ainsi que le plan précisant le périmètre de  
la Zone d'Aménagement Différé.

Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie pendant un mois.

Mention de la décision créant la Z.A.D sera insérée par mes soins, en caractères apparents dans  
deux journaux publiés dans le département.

**Article 7 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie  
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE  
M. le Maire de LA TOUR.  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux organismes visés à l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2287 du 7 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Claude MONET à Saint Jeoire-en-Faucigny**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation préfectorale de restauration du chalet d'alpage situé sur la montagne du Môle au lieu-dit « Places Carrier » sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, est refusée à M. Claude MONET.

**ARTICLE 2 : Recours contentieux**

Le présent arrêté sera notifié à M. Claude MONET.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et  
Monsieur le Maire de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Claude MONET
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2309 du 10 octobre 2005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges**

**ARTICLE 1 :** L'article 14 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Faverges est complété comme suit :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**2<sup>ème</sup> groupe : Développement économique:**

- Création d'un office de tourisme intercommunal géré sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

**ARTICLE 2 :** Le reste des statuts demeure inchangé. Un exemplaire des statuts modifié restera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges,  
Mme et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2310 du 10 octobre 2005 portant dissolution du syndicat intercommunal de développement économique et de travaux de la Vallée d'Aulps**

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et de Travaux de la Vallée d'Aulps est dissous.

**ARTICLE 2 :** Les compétences ainsi que l'ensemble de l'actif, du passif, des biens, devoirs et obligations du SIDET de la Vallée d'Aulps sont repris par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,  
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,  
M. le Président du SIDET de la Vallée d'Aulps,  
Mme et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2311 du 10 octobre 2005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Aulps**

**ARTICLE 1 :** L'article 14 « Compétences obligatoires » des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps est complété comme suit :

**2<sup>ème</sup> groupe : Action de Développement Economique :**

- ❖ Réalisation d'action de développement économique dans les domaines agricole, artisanal, forestier et la formation
- ❖ Tourisme et Office de Tourisme communautaire : La Communauté de Communes aura la charge du développement touristique de la Vallée d'Aulps. Pour ceci , elle mettra en place un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cet Office de Tourisme communautaire assurera les missions suivantes :
  - Accueil et information du public à travers les points d'accueil existants (Montriond, Saint Jean d'Aulps, le Biot et Le Jotty)
  - Promotion touristique du territoire (dépliants, internet, salons, publicités)
  - Commercialisation de produits touristiques
  - Gestion d'équipements annexes (terrains de tennis de Montriond, de Saint Jean d'Aulps et du Biot)
  - Mise en place d'une carte d'hôte et gestion de la taxe de séjour
  - Classement des meublés de tourisme
  - Gestion de la centrale de disponibilité des meublés de la Vallée d'Aulps
  - Représentation de la Vallée d'Aulps dans les organismes extérieurs
  - Accompagnement des opérateurs publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement du tourisme sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés
- Exploitation et gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

**ARTICLE 2:** L'article 15 A « Compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps est complété comme suit :

**1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La Communauté de Communes a pour compétence la réalisation de toutes les actions de mise en valeur des déchets :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La gestion de la déchetterie intercommunale
- L'organisation de la collecte sélective
- La gestion des matériaux inertes

**ARTICLE 3:** Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,

Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps,

Mme et MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2319 du 11 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Alain DUMAS à Sallanches**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le chalet de M. Alain DUMAS, situé sur la commune de SALLANCHES, au lieu-dit « Mayères » ne présente plus de valeur patrimoniale.

**ARTICLE 2 :** La demande d'autorisation de restauration présentée n'entre donc pas dans le champ d'application de l'article L 145.3.I du Code de l'Urbanisme et devra alors être examinée en fonction des seules règles d'urbanisme applicables à ce secteur de la commune de SALLANCHES.

**ARTICLE 3 : Recours contentieux**

Le présent arrêté sera notifié à M. Alain DUMAS.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et  
Monsieur le Maire de SALLANCHES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Alain DUMAS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2350 du 14 octobre 2005 portant refus d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. et Mme COURTEHEUSE à Mieussy**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation préfectorale de restauration du chalet d'alpage situé à «La Ramaz » à SOMMAND sur la commune de MIEUSSY est refusée à M. et Mme Pierre et Christiane COURTEHEUSE.

**ARTICLE 2 : Recours contentieux**

Le présent arrêté sera notifié à M. et Mme COURTEHEUSE.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et  
Monsieur le Maire de MIEUSSY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. et Mme COURTEHEUSE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2351 du 14 octobre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune de Bonneville**

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2005/1974 du 18 août 2005 est ainsi modifié :

**ARTICLE 2 :** Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de requalification de l'ARVE, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

**ARTICLE 3 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Maire de BONNEVILLE,
- M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute Savoie



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2352 du 14 octobre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune d'Arenthon**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2005/2042 du 30 août 2005 est ainsi modifié :

**ARTICLE 2** : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de requalification de l'ARVE, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

**ARTICLE 3** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
  - M. le Maire d'ARENTHON,
  - M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute Savoie
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.



## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

### **Arrêté préfectoral n° 2005.2092 du 7 septembre 2005 permettant de déroger à la durée du contrat d'avenir dans les ateliers et chantiers d'insertion**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'article L 322-4-11 (dernier alinéa) du Code du Travail, lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, la durée du **contrat d'avenir** peut être comprise entre 6 et 24 mois, notamment pour les conventions conclues au profit des personnes embauchées dans les **ateliers et chantiers d'insertion**.

La convention est alors renouvelable deux fois, sa durée totale ne pouvant, compte tenu du ou des renouvellements, excéder 36 mois.

Pour les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé dans les conditions prévues à l'article L 323-10, cette durée totale ne peut excéder 5 ans.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Décisions du 23 septembre 2005 de la commission départementale d'équipement commercial**

Lors de sa réunion du vendredi 23 septembre 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie :

**a accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Extension et régularisation de la jardinerie exploitée sous l'enseigne « JARDINERIE DU LAC – LES PLAISIRS VERTS » à SEVRIER pour porter sa surface totale de vente de 422 m<sup>2</sup> à 3686 m<sup>2</sup> dont 1450 m<sup>2</sup> de régularisation ;
- Création d'un hôtel 2\* à l'enseigne « BALLADINS SUPERIOR » à CRAN-GEVRIER d'une capacité totale de 64 chambres ;
- Extension du magasin de meubles et de décoration exploité sous l'enseigne « FLY » à EPAGNY pour porter sa surface totale de vente de 1330 m<sup>2</sup> à 1800 m<sup>2</sup>.

**a refusée** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Création - par ouverture au public d'un établissement actuellement réservé aux professionnels - d'un magasin spécialisé dans la vente de matériel de bureautique exploité sous l'enseigne « BUREAU VALLEE » à EPAGNY d'une surface totale de vente de 920 m<sup>2</sup> ;
- Extension du magasin spécialisé dans la vente de matériaux de bricolage exploité sous l'enseigne « BRICORAMA » à SILLINGY pour porter sa surface totale de vente de 6700 m<sup>2</sup> à 9180 m<sup>2</sup> ;
- Extension du magasin spécialisé dans la vente de matériaux de bricolage exploité sous l'enseigne « BRICORAMA » à GAILLARD pour porter sa surface totale de vente de 5200 m<sup>2</sup> à 7750 m<sup>2</sup>.

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2314 du 10 octobre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Reignier - Esery**

Article 1<sup>er</sup> : **M. BOULAN Jean-Marc** est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : **Mme LUCHINI Natacha,**  
et **Mlle BUILLOT Nathalie** sont désignées suppléantes.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.2317 du 10 octobre 2005 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman**

Article 1<sup>er</sup> : M. Fabrice GROSSIR, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique du Léman est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman.

Article 2 : L'arrêté n°2002-598 du 28 mars 2002 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,  
M. le trésorier-payeur général,  
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

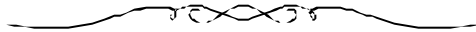
**Décisions du 14 octobre 2005 de la commission départementale d'équipement commercial de la Haute-Savoie**

Lors de sa réunion du vendredi 14 octobre 2005, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie

**a accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- Extension du supermarché exploité sous l'enseigne « CHAMPION » à ANNEMASSE, avenue Florissant, pour porter sa surface totale de vente de 1.660 m<sup>2</sup> à 1.950 m<sup>2</sup> ;
- Régularisation de la station-service de carburant exploité sous l'enseigne « CHAMPION » à ANNEMASSE, avenue Florissant, d'une surface totale de vente de 139 m<sup>2</sup> et disposant de 4 positions de ravitaillement ;
- Création d'un magasin de hard discount alimentaire, à l'enseigne « NETTO » à SAINT-JEOIRE- EN-FAUCIGNY, d'une surface totale de vente de 650 m<sup>2</sup> ;
- Extension de l'hypermarché de détail, à prédominance alimentaire, exploité sous l'enseigne « CARREFOUR » à CLUSES, avenue Georges Clémenceau, pour porter sa surface totale de vente de 6.700 m<sup>2</sup> à 7.990 m<sup>2</sup>.

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.



## SOUS – PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Bonneville

#### **Arrêté préfectoral n° 2005.129 du 14 juin 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. J. P. MANIGLIER, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny**

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Paul MANIGLIER, né le 24 octobre 1949 à ST JEOIRE (74), demeurant 114, rue de Coppy – 74970 MARIGNIER, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Paul MANIGLIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les cours d'eau et plans d'eau concernés sont ceux qui sont soumis à l'action de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Paul MANIGLIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul MANIGLIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Maire de MARIGNIER
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs à ANNECY
- M. le Président de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.
- 

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.130 du 14 juin 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Jean-Charles LULLIN, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny**

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Charles JULLIN, né le 28 janvier 1971 à SAINT-MARCELLIN (38), demeurant 46, chemin de la Pisciculture – 74700 SALLANCHES, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Charles JULLIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les cours d'eau et plans d'eau concernés sont ceux qui sont soumis à l'action de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Charles JULLIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Charles JULLIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Maire de MARIGNIER
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs à ANNECY
- M. le Président de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.144 du 27 juin 2005 portant agrément de M. Marc VAN LEYNSEELE, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny**

ARTICLE 1 - Monsieur Marc VAN LEYNSEELE, né le 12 octobre 1972 à THONON-LES-BAINS (74), demeurant 31, résidence l'Aiguillette, rue Charlet Straton, Argentières – 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Marc VAN LEYNSEELE a

été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les cours d'eau et plans d'eau concernés sont ceux qui sont soumis à l'action de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en particulier le secteur du Faucigny.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Marc VAN LEYNSEELE doit prêter serment devant le tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc VAN LEYNSEELE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marc VAN LEYNSEELE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Maire de MARIGNIER
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – 74040 Annecy
- M. le Président de la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Pisciculture de Haute-Savoie – 74370 St Martin de Bellevue
- M. le Président de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 74970 Marignier
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Pascal MANY.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.160 du 11 juillet 2005 portant agrément de M. Eric PERIN, en qualité de garde pêche particulier de l'AAPPMA du Faucigny**

ARTICLE 1 - Monsieur Eric PERIN, né le 10 janvier 1964 à STRASBOURG (67), demeurant 73, avenue du Mont-Blanc – 74460 MARNAZ, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Eric PERIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les cours d'eau et plans d'eau concernés sont ceux qui sont soumis à l'action de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en particulier le secteur du Faucigny.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Eric PERIN doit prêter serment devant le tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric PERIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric PERIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Maire de MARIGNIER
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – 74040 Annecy
- M. le Président de la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Pisciculture de Haute-Savoie – 74370 St Martin de Bellevue
- M. le Président de l'Association Agréée du Faucigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 74970 Marignier
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Pascal MANY.

**Arrêté préfectoral n° 2005.212 du 15 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. André DORANGE-PATORET, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Cornier**

ARTICLE 1 – Monsieur André DORANGE-PATORET, né le 24 mai 1962 à LA ROCHE-SUR-FORON (74), demeurant 201, chemin de l'Essert – 74800 CORNIER, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur André DORANGE-PATORET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de CORNIER.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur André DORANGE-PATORET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.



ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Bonneville en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André DORANGE-PATORET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Maire de CORNIER
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - ANNECY
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse à SEVRIER
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à VILLY-LE-PELLOUX
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de CORNIER
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.219 du 23 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Alain ALLAMAND, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Viuz-en-Sallaz**

ARTICLE 1 – Monsieur Alain ALLAMAND, né le 19 mai 1945 à BONNE-SUR-MENOGE (74), demeurant 345, route des Granges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Alain ALLAMAND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de VIUZ-EN-SALLAZ.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain ALLAMAND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Bonneville en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain ALLAMAND et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Maire de VIUZ-EN-SALLAZ
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - ANNECY
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse à SEVRIER
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à VILLY-LE-PELLOUX
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de VIUZ-EN-SALLAZ
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.222 du 26 septembre 2005 portant agrément de M. Serge GENOUX, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Saint Laurent**

ARTICLE 1 – Monsieur Serge GENOUX, né le 12 février 1959 à BONNEVILLE (74), demeurant 342, route de Sonnex – 74800 ST LAURENT, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Serge GENOUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de ST LAURENT.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Serge GENOUX, doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Serge GENOUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Bonneville en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge GENOUX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Maire de ST LAURENT
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - ANNECY
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse à SEVRIER

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à VILLY-LE-PELLOUX
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de ST LAURENT
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.225 du 28 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. BOUCHEX-BELLOMIE, en qualité de garde chasse particulier de l'AICA de La Roche - Amancy**

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe BOUCHEX-BELLOMIE, né le 2 novembre 1967 à ANNEMASSE (74), demeurant 211, chemin de Corbattaz – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels Monsieur Philippe BOUCHEX-BELLOMIE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Les territoires concernés sont définis par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.I.C.A. de LA ROCHE-SUR-FORON - AMANCY.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe BOUCHEX-BELLOMIE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Bonneville en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe BOUCHEX-BELLOMIE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Messieurs les Maires de LA ROCHE-SUR-FORON et AMANCY
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - ANNECY
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse à SEVRIER
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à VILLY-LE-PELLOUX
- Monsieur le Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de LA ROCHE-AMANCY
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

**Arrêté préfectoral n° 2005.228 du 29 septembre 2005 portant renouvellement de l'agrément de M. Thierry PELLOUX, en qualité de garde chasse particulier de l'ACCA de Saint Gervais-les-Bains**

ARTICLE 1 – Monsieur Thierry PELLOUX, né le 18 septembre 1958 à SALLANCHES (74), demeurant 316, route de Cupelin – 74170 ST GERVAIS-LES-BAINS, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 – La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Thierry PELLOUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Le territoire concerné est défini par l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de ST GERVAIS-LES-BAINS.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thierry PELLOUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Bonneville en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Bonneville, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 – Le Sous-Préfet de Bonneville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry PELLOUX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Monsieur le Maire de ST GERVAIS-LES-BAINS
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - ANNECY
- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse à SEVRIER
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à VILLY-LE-PELLOUX
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de ST GERVAIS-LES-BAINS
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Jean-Claude BELLOUR.

## **Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois**

### **Arrêté préfectoral n° 2005.112 du 30 septembre 2005 modifiant les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint Germain-sur-Rhône**

**ARTICLE 1 :** est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, entre les communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de :

*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique interscolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.*

**ARTICLE 2 :** Ce syndicat a pour objet d'assurer la prise en charge des frais de :

1. – **De fonctionnement :**

- des personnels (salaires et charges) qui sont désignés par le S.I.V.U.
- les trois cantines des communes membres
- les transports scolaires
- par subventions dans le domaine :

1. préscolaire
2. périscolaire
3. scolaire.

2. – **D'investissement :**

- 1) Pour la création, la réalisation et l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire intercommunal à Franclens par extension des locaux existants.
- 2) Dès la mise en fonction du nouveau groupe scolaire, le S.I.V.U. se substituera aux communes pour assurer les charges et grosses réparations de ce nouveau groupe scolaire.

Tant que le groupe scolaire intercommunal ne sera pas mis en service, il est précisé que chaque commune continuera à assumer les charges et grosses réparations incombant normalement au propriétaire pour les bâtiments scolaires lui appartenant et utilisés pour le regroupement scolaire à la date de création du syndicat.

**ARTICLE 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de FRANCLENS ( chemin des écoliers – 74910 FRANCLENS).

**ARTICLE 4 :** Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :** Le syndicat est administré par un comité composé de 3 délégués de chaque conseil municipal des communes membres. Toute décision sera subordonnée à la présence d'au moins un membre de chaque commune.

**ARTICLE 6 :** Le conseil élit un bureau parmi ses membres, composé d'un Président et de Vice-Président qui seront désignés lors de la première réunion syndicale. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

**ARTICLE 7 :** Le budget pourvoit aux dépenses du Syndicat.

Les recettes comprennent :

1. Les cotisations annuelles et contributions de chaque commune associée, calculées dans les conditions fixées à l'article 8 des statuts.

2. L'aide financière du Département ; de la Région, de l'Etat et de toute autre collectivité ou organisme à caractère public ou privé.
3. Les produits des dons et legs.

**ARTICLE 8:** Les contributions des communes associées sont calculées dans les conditions suivantes :

**1. – 75 % des frais de fonctionnement du S.I.V.U. seront alimentés par :**

- Franclens **36,00 %** du budget de fonctionnement du S.I.V.U.
- Chêne-en-Semine **12,75 %** du budget de fonctionnement du S.I.V.U.
- St Germain-sur-Rhône **26,25 %** du budget de fonctionnement du S.I.V.U.

Les **25 %** restants au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.

**2. – Au titre de la réalisation du groupe scolaire, les dépenses d'investissement pour la réalisation et l'aménagement du groupe scolaire seront réparties entre les trois communes comme suit :**

- Franclens **48 %**
- Chêne-en-Semine **17 %**
- St Germain-sur-Rhône **35 %**

**3. - Les dépenses ultérieures d'investissement qui suivront la réalisation et l'aménagement du groupe scolaire seront réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune.**

**ARTICLE 9:** Un règlement précisant l'organisation interne du Syndicat sera établi par le S.I.V.U.

**ARTICLE 10 :** Le receveur désigné par M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie est le Trésorier de Seyssel.

**ARTICLE 11 :** Pour tous les points non réglés par les articles précédents, il y aura lieu d'appliquer les dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12 :** Un exemplaire des statuts du syndicat sera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

Mme la Présidente du S.I.V.U.

M. le Maire de CHENE-EN-SEMINE

M. le Maire de FRANCLENS

M. le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Le Sous-Préfet,  
Pierre CORON.



|   |
|---|
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE<br/>ET DE LA FORET</b> |
|---|

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEGE.48 du 11 juillet 2005 portant dispositions particulières d'ouverture de la chasse**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté DDAF/2005/SEGE n° 47 en date du 11 Juillet 2005 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2005-2006 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

| ESPECES DE GIBIER                           | DATES D'OUVERTURE  | DATES DE CLOTURE | CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE   |
|---|--------------------|------------------|--|
| <b>Tirs sélectifs en réserves de chasse</b> |                    |                  |  |
| CHAMOIS,<br>MOUFLON,<br>SANGLIER, CERF      | Ouverture générale | Clôture générale | En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les lundis, mardis, vendredis et samedis dans la réserve du Mont de Grange, sise à ABONDANCE, LA CHAPELLE D'ABONDANCE et CHATEL  |
| <b>Tirs sélectifs en réserves de chasse</b> |                    |                  |  |
| CHAMOIS                                     | Ouverture générale | Clôture générale | En tir sélectif, à l'approche, les mardis et vendredis dans les réserves de chasse et de faune sauvage :<br>- des Glières, sur la commune d'ENTREMONT,<br>- de la Mandallaz, sur la commune de LA BALME DE SILLINGY,<br>- de Sémy sur la commune de VACHERESSE<br>- de Thônes sur la commune de THONES |
| CHAMOIS<br>SANGLIER                         | Ouverture générale | Clôture générale | Les mardis et vendredis dans la réserve de chasse et de faune sauvage des Glières, sur la commune du PETIT BORNAND.  |
| CHAMOIS<br>SANGLIER                         | Ouverture générale | Clôture générale | En tir sélectif à l'approche ou à l'affût les mardis et samedis dans les réserves de chasse et de faune sauvage des Aravis et du Mont Joly, sur les communes de LA CLUSAZ, CORDON, GRAND BORNAND, LE REPOSOIR, SALLANCHES, MEGEVE, LES CONTAMINES MONTJOIE et ST GERVAIS LES BAINS.                    |
| MOUFLON<br>SANGLIER                         | Ouverture générale | Clôture générale | En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les mardis et vendredis dans la réserve de chasse et de faune sauvage de FAVERGES.   |
| CHAMOIS<br>SANGLIER                         | Ouverture générale | Clôture générale | En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les mardis et vendredis dans   |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| CERF  |   |  | la réserve de chasse et de faune sauvage Arve-Giffre, sur les communes d'ARACHES, LES HOUCHES, MAGLAND, MORILLON, SALLANCHES, SAMOENS, SERVOZ et VALLORCINE (Bérard).   |
| <b>Tirs sélectifs en réserves de chasse</b>                               |   |  |   |
| CHAMOIS, CERF   | Ouverture générale  | Clôture générale   | En tir sélectif, à l'approche ou à l'affût, les mardis et vendredis dans la réserve des Voirons sur les communes de BOEGE, BONNE, BONS EN CHABLAIS, CRANVES SALES, FILLINGES, LUCINGES, ST ANDRE DE BOEGE, MACHILLY, ST CERGUES.  |
| SANGLIER  | Ouverture générale  | Clôture générale   | A l'approche ou à l'affût, les mardis et vendredis dans la réserve de chasse et de faune sauvage :<br>- du Mont Benand, sur les communes de BERNEX, LUGRIN, ST PAUL EN CHABLAIS et THOLLON LES MEMISES.   |
| <b>Régulation de sangliers et de cerfs en réserves de chasse</b>          |   |  |   |
| SANGLIER  | Ouverture générale ou 4 septembre suivant les U.G.        | Clôture générale   | En battue, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse,<br>- sans chiens (sauf chiens de pied tenus en laisse)<br>- 5 battues maximum pendant la période autorisée<br>- jours de battue libres (sauf mercredis et vendredis)<br>- déclaration obligatoire au service de garderie et au lieutenant de louveterie 48 heures à l'avance<br>- compte-rendu obligatoire à la fédération départementale des chasseurs sous 48 heures<br>- prélèvement dans les limites du plan de chasse attribué pour chacune des réserves de chasse et de faune sauvage concernées. |
| <b>Régulation de sangliers et de cerfs en réserves de chasse</b>          |   |  |   |
| CERF<br>- mâles adultes, femelles adultes, bichettes,<br>- daguets, faons | Ouverture générale et 9 octobre<br><br>Ouverture générale | 18 septembre<br>Clôture générale<br><br>Clôture générale | En battue, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse,<br>- sans chiens (sauf chiens de pied tenus en laisse)<br>- 5 battues maximum pendant la période autorisée<br>- jours de battue libres (sauf  |



|   |                                    |                                  |   |
|---|------------------------------------|----------------------------------|---|
|   |                                    |                                  | <p>mercredis et vendredis)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration obligatoire au service de garderie et au lieutenant de l'ovetier 48 heures à l'avance</li> <li>- compte-rendu obligatoire à la fédération départementale des chasseurs sous 48 heures</li> <li>- prélèvement dans les limites du plan de chasse attribué pour les ACCA de REYVROZ, du LYAUD, de CLARAFOND, des HOUCHES, de PRAZ SUR ARLY (le Villard), de ST GERVAIS LES BAINS (Bionnassay), de LESCHAUX, de BOEGE, de BONNE, de BONS EN CHABLAIS, de CRANVES SALES, de FILLINGES, de LUCINGES, de MACHILLY, de SAINT ANDRE DE BOEGE, de SAINT CERGUES et des AICA du LAUDON et de ROCHEBRUNE.</li> </ul> |
| <b>GIC interdépartementaux et PGCA</b>              |                                    |                                  |   |
| CHEVREUIL   | Ouverture générale                 | Clôture générale                 | Les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés (Chasse interdite en temps de neige).  |
| MOUFLON   | Ouverture générale                 | Clôture générale                 | Les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.   |
| CHAMOIS   | Ouverture générale et 4 décembre   | 11 novembre<br>Clôture générale  | Les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés, sur l'unité de gestion chamois n° 45 (Bauges), sise sur CHEVALINE, DOUSSARD (partie), FAVERGES (partie), GIEZ et SEYTHENEX (partie).  |
| <b>GIC interdépartementaux et PGCA</b>              |                                    |                                  |   |
| CHAMOIS   | Ouverture générale<br>7 décembre   | 11 novembre<br>Clôture générale  | Les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés sur les territoires soumis à l'action du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé de la Belle Etoile, sis à CONS SAINTE COLOMBE, FAVERGES (partie), MARLENS et SEYTHENEX (partie).   |
| CERF  |                                    |                                  |   |
| - mâles adultes,<br>femelles adultes,<br>bichettes, | Ouverture générale<br>et 9 octobre | 18 septembre<br>Clôture générale | Jeudi, samedi, dimanche et jours fériés, dans les conditions fixées par le GIC,   |
| - daguets, faons                                    | Ouverture générale                 | Clôture générale                 | mardi à l'approche dans les conditions fixées par le GIC,   |
| LIEVRE  | 2 octobre                          | 4 décembre                       | Jeudi, samedi, dimanche et jours  |

|   |                                   |  |  |
|---|-----------------------------------|--|--|
|   |                                   |  | fériés avec plan de tir, sur le territoire des ACCA d'ALLEVES, ANNECY, GRUFFY, LESCHAUX, QUINTAL, SAINT JORIOZ, SEVRIER, SEYNOD, VIUZ LA CHIESAZ, AICA du LAUDON, FD du SEMNOZ.  |
| <b>Tirs sélectifs en licences dirigées</b>                              |                                   |  |  |
| CHAMOIS   | Ouverture générale et 30 novembre | 1 <sup>er</sup> novembre<br>Clôture générale | En tir sélectif, à l'approche, les lundis, mardis, jeudis, samedis et dimanches, dans le Lot Domanial Série RTM de la Haute Filière n° 3, sis à THORENS LES GLIERES.   |
| CERF  | Ouverture générale et 9 octobre   | 18 septembre<br>Clôture générale             |  |
| - mâles adultes,<br>femelles adultes,<br>bichettes,<br>- daguets, faons | Ouverture générale                | Clôture générale                             |  |
| <b>Tirs d'été du sanglier</b>   |                                   |  |  |
| SANGLIER  | 1 <sup>er</sup> juin              | 31 août                                      | Uniquement à l'affût, à poste fixe matérialisé de main d'homme, par les chasseurs détenteurs d'une autorisation individuelle, du lever du jour jusqu'à 8 heures et de 20 heures à la tombée de la nuit, sur le territoire de l'ACCA de SAINT GERVAIS, des AICA du Mont de Grange, Arve-Giffre, des Aravis et du Mont Benand, y compris dans les réserves dans le cadre du plan de chasse attribué à celles-ci. |

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEGE.55 du 29 août 2005 améliorant la piste pastorale desservant le chalet d'alpage de Coincon**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont autorisés les travaux d'amélioration de la piste pastorale desservant le chalet d'alpage de Coincon (cote altitudinale de 1850 m) à partir du lieu-dit de l'Etryre (cote altitudinale de 1694 m) sur une longueur de 800 m suivant le plan ci-annexé, aux conditions suivantes :

- les travaux consisteront à :

- \* remettre à gabarit et en forme la plate-forme existante et à l'empierrier (largeur de 3 mètres) sans modifier le profil en long actuel
- \* créer une plate-forme sur les 100 derniers mètres supérieurs
- \* créer ponctuellement un fossé
- \* élargir les virages (le produit des décaissements nécessités par ces élargissements) seront répartis sur toute la longueur de la piste en guise d'empierrement
- \* mettre en place des renvois

- ces travaux de terrassement seront suivis d'une revégétalisation complète des talus.

**ARTICLE 2 :** La piste ainsi améliorée fera l'objet d'une utilisation strictement réservée à l'activité pastorale. Toutes dispositions devront être prises à cet effet par la commune de CHATEL.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Maire de CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Décision du 30 août 2005 portant refus d'autorisation d'exploiter – FALCY Estelle à Faverges**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux priorités du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, l'installation à titre principal sans capacité professionnelle de Madame DONNAT-BOUILLUD Oum Kaltoum est prioritaire par rapport à l'installation à titre secondaire sans capacité professionnelle de Mademoiselle FALCY Estelle.

**La demande d'autorisation d'exploiter est refusée** à Mademoiselle FALCY Estelle pour les parcelles en concurrence avec le projet d'installation à titre principal de Madame DONNAT-BOUILLUD Oum Kaltoum **de Faverges** pour les parcelles suivantes, d'une superficie de **0 ha 53 a**, situées sur la commune **de Faverges :**

**F 1041 pour partie (0,10 ha) - F 1054 - F 1067 - F 1068 - F 1090**

**Article 2 :** En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Faverges** et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Economie Agricole et Industries Agro – alimentaires,  
Jean DENEL.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- *par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*
- *par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

### **Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEA-IAA.18 du 6 septembre 2005 modifiant la composition du comité de direction du service d'utilité agricole de développement de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral DDAF/2002/Service « Economie Agricole »/n°011 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

Sont désignés, comme membres, avec voix délibérative du Comité de Direction du Service d'Utilité Agricole de Développement de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie :

- **Au titre des représentants des Organisations Syndicales habilitées :**

- M. Patrick BERCHET (suppléant Joseph FAVRE), représentant la Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles, en lieu et place de M. Joseph FAVRE et M. Philippe MISSILLIER (suppléant),
- M. Jean VULLIET (pas de suppléant désigné), représentant la Confédération Paysanne, en lieu et place de M. Louis CHAUMONTET

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et dont une copie sera adressée, pour exécution, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEAIAA.19 du 12 septembre 2005 relatif au ban des vendanges 2005**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie, la date du début des vendanges de l'année 2005 est fixée ainsi qu'il suit pour les différents cépages :

**AOO VINS DE SAVOIE, SEYSSEL, CREPY :**

- à partir du 8 septembre 2005, pour les Cépages Pineau noir, Chardonnay, Velteliner,
- à partir du 12 septembre 2005, pour les Cépages Gamay, Aligoté, Altesse,
- à partir du 19 septembre 2005, pour les Cépages Chasselas,
- à partir du 20 septembre 2005, pour les Cépages Mondeuse, Jacquère,
- à partir du 23 septembre 2005, pour les Cépages Gringet, Roussette d'Ayse, Molette.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2005.SEAIAA.16 du 16 septembre 2005 portant déclaration de sinistre**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont déclarées sinistrées au titre des pertes de récoltes de céréales (y compris maïs), oléagineux, protéagineux, vigne, fruits, petits fruits, pépinières, cultures maraîchères et horticulture ainsi que des pertes de fonds sur serres maraîchères et horticoles dans les zones ci-après définies :

- VEIGY FONCENEX
- DOUVAINE
- LOISIN
- BALLAISON
- MASSONGY
- CHENS SUR LEMAN
- MESSERY

- EXCENEVEX
- MARGENCEL
- SCIEZ
- ANTHY SUR LEMAN
- ALLINGES
- THONON
- MARIN
- CHAMPANGES
- FETERNES
- LARRINGES
- PUBLIER
- EVIAN
- NEUVECELLE
- MAXILLY
- SAINT PAUL EN CHABLAIS
- VINZIER
- LUGRIN
- MEILLERIE
- SAINT GINGOLPH
- BERNEX
- THOLLON LES MEMISES

**ARTICLE 2:** Pour pouvoir bénéficier des prêts spéciaux calamités, les exploitants devront justifier que les biens sinistrés étaient assurés contre la grêle à la date du sinistre.

**ARTICLE 3:** Les exploitants devront formuler leur demande de prêts spéciaux auprès des établissements de crédits habilités à délivrer des prêts bonifiés dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Rémi CARON.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

### Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique

Par arrêté CDEE n° **2005-478** en date du 8 juin 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain « RD n° 19 » postes « La Nuvaz » - « Les Iles » - « Bieuly » - « Chez Chenevaz » commune d'Ayze. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-543** en date du 4 juillet 2005, M. le Directeur d'EDF-GDF Distribution Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux de renforcement BT secteur de Brandnaz, création poste MT/BT « Mollards » commune de Theyez. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-544** en date du 4 juillet 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain « Route de Frangy – Gillon » communes de Meythet et d'Epagny. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-545** en date du 5 juillet 2005, M. le Directeur d'EDF-GDF Distribution Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain réseau aérien HTA postes « Les Verdets » - « Echarny » communes de Morillon et Samoëns. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-553** en date du 6 juillet 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de renforcement BT – EP « Chez Desbois » commune de Larringes. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-554** en date du 6 juillet 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain « Chez Falconnet » commune de Villy-le-Bouveret.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-555** en date du 6 juillet 2005, M. le Directeur d'EDF-GDF Distribution Annecy Léman est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation lotissement « La Côte Merle », route de Côte Merle commune de Metz-Tessy. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-647** en date du 11 juillet 2005, M. le Directeur de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes est autorisé à exécuter les travaux d'électrification des Alpagnes de Poutassets, Le Creusat, Le Petit Vargne, Le Vargne, L'eau du Mont, La Louise à Manu au plateau de Beauregard et création du poste de transformation « Les Poutassets » communes de Thônes et Les Villards-sur-Thônes. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-648** en date du 12 août 2005, M. le Chef de Centre d'EDF d'Annemasse est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation BT « L'Orée du Salève », rue du Léman commune de Vétraz-Monthoux. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-649** en date du 12 août 2005, M. le Chef de Centre d'EDF de Thnon-les-Bains autorisé à exécuter les travaux de modification HTA et alimentation BT souterraine « Gresy », construction du poste « Gresy » commune d'Allinges. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-650** en date du 12 août 2005, M. le Directeur de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes autorisé à exécuter les travaux de projet d'électrification de l'alpage de Plan du Tour communes de Le Bouchet-Mont-Charvin et Manigod. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-651** en date du 12 août 2005, M. le Directeur d'EDF-GDF Distribution Anancy Léman autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique PS Chamonix – Tunnel ATMB, création départ spécifique Tunnel – ATMB commune de Chamonix.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-652** en date du 12 août 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 autorisé à exécuter les travaux de renforcement BT / EP « Hameau des Granges » commune de Morzine.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-742** en date du 15 septembre 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 autorisé à exécuter les travaux d'alimentation BT / EP « A.F.U. Les Encoches » commune de Morzine. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-743** en date du 15 septembre 2005, M. le Directeur d'EDF-GDF Distribution Anancy Léman autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HAT/BT « ZAE de Grebelin », pose poste « ZI Dragiers 4 » commune de La Roche-sur-Foron.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-744** en date du 15 septembre 2005, M. le Directeur de la Régie Gaz-Electricité de Bonneville autorisé à exécuter les travaux d'alimentation Centre de Soins de Suite, poste HTA/BT « Le Manet » commune de Bonneville. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° **2005-749** en date du 21 septembre 2005, M. le Chef d'Agence d'EDF de Thonon-les-Bains - Chablais autorisé à exécuter les travaux d'alimentation HTA/BT « Le Clos des Vignes » commune de Marin. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.



Par arrêté CDEE n° **2005-750** en date du 21 septembre 2005, M. le Directeur du SELEQ-74 autorisé à exécuter les travaux de renforcement – extension BT – EP « Haute et Basse Meille » commune de Bellevaux. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le Chef de la cellule chargée du contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

**Arrêté préfectoral n° DDE.2005.673 du 24 août 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – communes de Saint Martin-Bellevue, Villy-le-Pelloux, Allonzier-la-Caille, Cruseilles, Copponex, Saint Blaise, Andilly, présilly, Beaumont, Feigères, Neydens et Saint Julien-en-Genevois**

Par arrêté préfectoral n° DDE 05-673 en date du 24 août 2005 sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, les agents de la Société ADELAC SAS et ceux auxquels elle aura délégué ses droits pour effectuer tous les travaux de levés, de piquetages topographiques, de sondages et autres que pourra exiger l'étude du projet de construction de la section « Villy-Le-Pelloux – Saint-Julien-En-Genevois » de l'Autoroute A 41, sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, VILLY-LE-PELLOUX, ALLONZIER-LA-CAILLE, CRUSEILLES, COPPONEX, SAINT-BLAISE, ANDILLY, PRESILLY, BEAUMONT, FEIGERES, NEYDENS et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement, par intérim,  
Jean LALOT.

**Arrêté préfectoral n° DDE.2005.707 du 2 septembre 2005 portant cessibilité de parcelles – commune de Ville-la-Grand**

Par arrêté préfectoral n° DDE 05-707 en date du 2 septembre 2005 sont déclarées cessibles immédiatement à la commune de VILLE-LA-GRAND les parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune de VILLE-LA-GRAND nécessaires à la réalisation du projet de contournement du centre comprenant :

- 1) l'aménagement de la rue « des Voirons » entre la rue « Léon Bourgeois » et la rue « des Verchères » ;
- 2) l'aménagement du carrefour des Voirons à l'intersection de la rue « Léon Bourgeois » ;
- 3) la création d'une voie nouvelle entre la rue « des Voirons » et la rue « Fernand David » ;
- 4) la création d'une voie de liaison avec :
  - le complexe sportif et le stade des Verchères
  - les immeubles « Les Verchères »
  - les immeubles « l'Acropole » ;
- 4 bis) la création d'un espace vert entre la voie nouvelle, la voie de liaison et la rivière « Le Foron de St-Cergues » ;
- 5) l'aménagement d'un carrefour rue « Fernand David » aux intersections de la rue « du Révérend Père Favre » et de la voie nouvelle.

Notification individuelle est faite d'autre part, à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° DDE.2005.747 du 20 septembre 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – commune de Clermont**

Par arrêté préfectoral n° DDE 05-747 en date du 20 septembre 2005, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, les agents de la direction de la voirie et des transports du conseil général et ceux auxquels il aura délégué ses droits pour effectuer tous les travaux de levés, de piquetages topographiques, de sondages et autres que pourront exiger les études nécessaires à l'étude du projet d'aménagement du carrefour de la Croix rouge (R. D. 910 – R.D. 17) sur le territoire de la Commune de CLERMONT.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Gérard JUSTINIANY.

**Arrêté préfectoral n° DDE.2005.748 du 20 septembre 2005 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – communes de Bonneville et Saint Pierre-en-Faucigny**

Par arrêté préfectoral n° DDE 05-748 en date du 20 septembre 2005 sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, les agents de la direction de la voirie et des transports du conseil général et ceux auxquels il aura délégué ses droits pour effectuer tous les travaux de levés, de piquetages topographiques, de sondages et autres que pourront exiger les études nécessaires à l'étude du projet d'aménagement du carrefour R.N. 203 / RD 12 sur le territoire des Communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Gérard JUSTINIANY.

**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**

**Programme d'action départemental – Avenant 2005**

**1- ORIENTATIONS GENERALES**

Les orientations générales fixées au programme d'action 2003-2006 sont renforcées au regard des objectifs du plan de cohésion sociale .

La tension du marché du logement en Haute-Savoie rend les objectifs fixés à la délégation illusoire ; néanmoins, tous les moyens disponibles et les leviers mobilisables seront mis en œuvre pour inciter les propriétaires privés à contribuer à la réussite locale du plan de cohésion sociale.

L'ANAH locale se donne donc les pistes d'actions prioritaires suivantes :

- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés et en particulier intermédiaires de façon à générer une offre alternative au parc public insuffisant et aux loyers libres du parc privé qui exigent des taux d'effort excessifs pour les ménages aux revenus équivalents à ceux du logement social intermédiaire (niveau PLS),
- Inciter à la remise sur le marché de logements vacants, et favoriser l'émergence d'une offre nouvelle par la transformation de locaux en logements sous certaines conditions : voir annexe,
- Lutter contre l'habitat indigne : sorties d'insalubrité, d'état de péril et d'accessibilité au plomb en particulier,
- Pour les propriétaires occupants, donner la priorité aux travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

- Agir de manière spécifique et adaptée sur les copropriétés en difficultés,
- Agir de manière spécifique pour développer une offre adaptée à certaines populations spécifiques : saisonniers, jeunes en recherche d'emploi, CDD ...
- Favoriser les travaux visant à la maîtrise des charges, notamment en secteur urbain.

Ces orientations seront déclinées plus finement selon les types de territoires suivants : agglomérations, secteurs périurbains, zones rurales et secteurs touristiques.

L'étude préalable de chaque OPAH identifiera les enjeux du territoire et ses potentiels pour cibler les actions.

Afin d'encourager les propriétaires privés à s'engager sur les objectifs du plan de cohésion sociale : production de logements à loyers maîtrisés, remise sur le marché de logements vacants, lutte contre l'habitat indigne, l'ANAH proposera au Préfet un avenant au Programme d'Intérêt Général (PIG) « loyers maîtrisés » en zones de Robien A et B. Les collectivités locales seront sollicitées pour accompagner l'ANAH dans ce dispositif ; la signature d'une convention formalisant en particulier les aides complémentaires apportées aux propriétaires leur sera proposée.

## **2- PROGRAMMATION OPAH-PST-PIG**

-Objectifs départementaux en nombre de logements : voir tableau ci-joint.

-Programmation OPAH-PST-PIG : voir tableau et carte joints.

A mentionner en particulier :

Un PIG cohésion sociale avec suivi animation en cours de finalisation sur l'agglomération d'ANNECY.

## **3- GESTION ET FORMATION**

La délégation confortera la démarche entreprise pour valoriser les postes d'instructeurs et la performance de l'équipe :

- polyvalence des postes : instruction (PO-PB) et préparation de la CAH
- un instructeur référent par OPAH

### **AMELIORATION DE LA GESTION**

#### Gestion interne

- maintenir les bons délais d'instruction obtenus en 2004, tant pour les engagements que pour les paiements.
- poursuivre la politique de contrôle du respect des engagements des propriétaires engagée depuis 2003 et le contrôle hiérarchique interne mis en place cette année avec l'assistance de la délégation régionale.
- adapter le nombre de visites sur le terrain aux exigences de qualité de l'instruction des dossiers.

#### Faire connaître le nouveau service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aidé par l'ANAH

Les réunions d'information et d'échanges organisées par la délégation de l'ANAH à l'attention des chargés d'opération de l'association Act-Habitat, unique organisme de groupage jusqu'alors et qui intervient aujourd'hui en AMO, continueront d'être organisées, au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire ; elles pourront être élargies aux autres prestataires AMO.

### **ACTIONS DE FORMATION**

Les journées ou stages de formation, proposées régulièrement par l'ANAH au niveau national ou régional, seront suivis en tant que de besoin par les personnels concernés.

## **4- PROGRAMME DE COMMUNICATION**

### **En interne**

### **L'ANAH ET LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ :**

Une demi journée est programmée au plan de formation interne de la DDE .  
Elle vise en particulier les subdivisionnaires et des chargés d'études habitat et urbanisme  
**JOURNEE PORTES-OUVERTES :**

Afin d'informer et de sensibiliser tous les services de la DDE aux aides possibles de l'ANAH, une journée portes-ouvertes sera organisée.

En externe

**PUBLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DEPARTEMENTAL**

**ARTICLES DANS « LA LETTRE »,** publication à l'attention notamment des Maires,

**CONFERENCE DE PRESSE SUR L'ACTION DE L'ANAH LOCALE,**

**VISITE DU DIRECTEUR DE L'ANAH,**

**RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT PRIVE,**

**FOIRE DE LA ROCHE SUR FORON**

L'ANAH sera présente à l'espace conseil - habitat de la foire internationale de La Roche sur Foron, principale foire du département.

Ce point information rassemble en un même lieu l'ensemble des informations nécessaires liées au logement : DDE, CAF, ADIL/PLS, ANAH, notaires, FNAIM, Association Energies Environnement (réseau ADEME), ACT-HABITAT (CAL PACT+CDHR), CDIA (assureurs).

Des participations éventuelles à d'autres salons seront envisageables.

**SITE INTERNET**

La DDE dispose d'un site internet. Y figurent notamment des informations concernant les aides de l'ANAH et les périmètres des OPAH ainsi que, bien sûr, un lien avec le site ANAH. La rubrique ANAH, sera régulièrement actualisée afin d'apporter notamment les précisions nécessaires sur les dispositifs locaux spécifiques.

*Pièces jointes :*

*Annexe 1- Objectifs départementaux en nombre de logements*

*Annexe 2- Hiérarchisation des priorités*

*Annexe 3- Programmation OPAH, PIG, PST à court et moyen termes*

*Annexe 4- Carte OPAH et PIG - programmation 2005*

*Annexe 5- Loyers plafonds et zonages locaux*

*Annexe 6- Loyers conventionnés*

*Annexe 7- Loyer intermédiaire*

*Annexe 8- Création de logement(s) par changement d'usage*

**Annexe 1- Objectifs départementaux en nombre de logements**

| <b>Objectifs départementaux de l'ANAH pour 2005 en nombre de logements.</b> |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   |   | <b>Propriétaires bailleurs (PB)<br/>Objectifs 2005 en nb. de logements</b> | <b>Propriétaires occupants (PO)<br/>Objectifs 2005 en nb. de logements</b> |
|   | type d'intervention                         |  |  |
|   |   |  | théorique PCS  |
| <b>Objectifs " plan de cohésion sociale"</b>                                | <b>Logements à loyers maîtrisés</b>         | <b>122</b>   | 200  |
|   | dont logements conventionnés <i>PST/LIP</i> | 15   | 100  |
|   | dont logements conventionnés classiques     | 39   |  |
|   | dont logements à loyers intermédiaires      | 68   | 100  |

|  |  |            |     |            |    |
|--|--|------------|-----|------------|----|
|  | dont logements sous statut<br>Loi 1er Sept.1948      | 0          |     |            |    |
|  | <b>Remise sur le marché de<br/>logements vacants</b> | <b>50</b>  | 220 |            |    |
|  | dont primes  | 5          | 20  |            |    |
|  | <b>Lutte contre l'habitat<br/>indigne</b>            | <b>15</b>  | 35  | <b>6</b>   | 25 |
|  | dont sortie d'insalubrité                            | 10         |     | 4          |    |
|  | dont réduction du risque de<br>saturnisme            | 5          |     | 2          |    |
|  | <b>Subventions standard</b>                          | <b>400</b> |     | <b>64</b>  |    |
|  | <b>Locataires défavorisés</b>                        | 0          |     |            |    |
|  | <b>PB impécunieux ou PO<br/>très sociaux</b>         | <b>1</b>   |     | <b>125</b> |    |
|  | <b>Adaptation au handicap</b>                        | <b>5</b>   |     | <b>80</b>  |    |
|  | <b>OPAH copropriétés</b>                             | <b>87</b>  |     | <b>0</b>   |    |
|  | <b>TOTAL</b>   | <b>630</b> |     | <b>275</b> |    |

### Annexe 2- Hiérarchisation des priorités

Lors de chaque réunion de la commission d'amélioration de l'habitat (CAH), les engagements se font en respectant chacune des enveloppes propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) et, à l'intérieur de ces enveloppes, en fonction des règles de priorité suivantes :

#### En premier rang :

- les dossiers portant sur du logement locatif à loyer maîtrisé,
- les dossiers portant sur la remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an,
- les dossiers portant sur les créations de logements par changement d'usage comptant au moins 50 % de loyers maîtrisés,
- les dossiers portant sur l'éradication de l'habitat indigne et le traitement des problèmes de santé et sécurité dans l'habitat,
- les copropriétés dégradées,
- les dossiers très sociaux, et notamment ceux portant sur des travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements aux situations de handicap,
- les dossiers portant sur des travaux intégrant le développement des énergies renouvelables.

#### En second rang :

- Les dossiers de création de logement locatif par changement d'usage sans loyer maîtrisé,
- Les dossiers s'inscrivant dans des programmes opérationnels et n'entrant pas dans les priorités de premier rang,
- Les dossiers en secteur diffus intégrant une amélioration portant sur au moins l'un des trois éléments de confort et/ou la prise en compte du développement durable.

#### En troisième rang :

- Les dossiers PB en loyer libre et PO en diffus n'entrant pas dans les priorités de premier ou second rangs.

Conformément à l'article 9 du RGA, la CAH apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés, en fonction de l'intérêt économique, social ou environnemental du projet et des

orientations générales fixées par le conseil d'administration. Des refus motivés peuvent être notifiés sur ces bases.

### **Annexe 3- Programmation OPAH, PIG, PST à court et moyen termes**

ANAH 74 – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ACTION 2005  
 Programmation OPAH, PST, PIG en articulation avec l'O.R.A.H. jeunes

| Programmation annuelle 2005  |                | Programmation à court et moyen termes |      |      |           |
|--|----------------|---------------------------------------|------|------|-----------|
| Programmes opérationnels au 1er janvier 2005                                 | 2005           | 2006                                  | 2007 | 2008 | 2009-2010 |
| <b>OPAH classiques</b>   |                | suivi-animation                       |      |      |           |
| Communauté de Communes du Canton de RUMILLY (mars 2004 - mars 2007)          |                |                                       |      |      |           |
| SIVOM de la Région de Bonneville (nov 2004 - nov 2007)                       |                |                                       |      |      |           |
| <b>OPAH de Revitalisation Rurale</b>   |                |                                       |      |      |           |
| OPAH RR du Parc Naturel Régional du massif des Bauges (Jun 2003- Jun 2006)   |                |                                       |      |      |           |
| (OPAH interdépartementale 73 + 74)   |                |                                       |      |      |           |
| <b>OPAH copropriétés dégradées</b>   |                |                                       |      |      |           |
| GAILLARD HELVETIA PARK : (nov 2004 - nov 2007)                               |                |                                       |      |      |           |
| <b>PIG HABITAT</b>   |                |                                       |      |      |           |
| PIG loyers maîtrisés en zone A et B de ROBIEN (2004 - 2005)                  |                |                                       |      |      |           |
| <b>PST (2003 - 2005)</b>   |                |                                       |      |      |           |
| PST départemental  |                |                                       |      |      |           |
| <b>Programme à l'étude ou en phase préopérationnelle au 1er janvier 2005</b> |                |                                       |      |      |           |
| <b>Etudes amont d'OPAH</b>   |                |                                       |      |      |           |
| SIVOM du Pays du Mont-Blanc  | XXXXXX         |                                       |      |      |           |
| Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A)               | XXXXXX         |                                       |      |      |           |
| SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS : copropriété Saint-Georges                         | XXXXXXXXX<br>X |                                       |      |      |           |
| <b>PIG HABITAT</b>   |                |                                       |      |      |           |
| PIG départemental "cohésion sociale"   | XXX            |                                       |      |      |           |
| PIG "cohésion sociale" Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A)             | XXX            |                                       |      |      |           |

\*Opération Régionale pour l'Amélioration de l'Habitat

| <b>Nouveaux projets pour 2005 et au delà</b> |
|--|
| <b>OPAH - études</b>                         |
| THONON- EVIAN                                |
| GENEVOIS                                     |
| <b>OPAH copropriétés-études</b>              |
| GAILLARD                                     |
| Contrat de ville Moyenne Vallée de l'Arve    |

**Annexe 4- Carte OPAH et PIG - programmation 2005**

### Annexe 5- Loyers plafonds et zonages locaux

Les loyers plafonds, applicables à compter du 01/01/2005, validés par la commission d'amélioration de l'habitat du 3 mars 2005, sont les suivants :

| Type de loyer    | Zone A-B                | Zone B-C                 |
|------------------|-------------------------|--------------------------|
| Conventionné PST | 5,8 €/m <sup>2</sup> SH | 4,8 €/m <sup>2</sup> SH  |
| Conventionné     | 6,8 €/m <sup>2</sup> SH | 5,3 €/m <sup>2</sup> SH  |
| Intermédiaire    | 9 €/m <sup>2</sup> SH   | 7,25 €/m <sup>2</sup> SH |

« zone A-B » = zone A + agglomération annécienne & C2A

« zone B-C » = zone B hors agglomération annécienne & C2A + zone C

NB : pour l'intermédiaire, les plafonds de ressources restent ceux du PLS (130 % HLM)

#### DETERMINATION DU ZONAGE

Liste de communes en zone **AB**

**Toutes les communes en zone A +**

**les communes en zones B de l'agglomération d'Annecy (selon l'INSEE) et de la C2A**

ANNECY

ANNECY LE VIEUX

ARGONAY

CHAVANOD

CRAN GEVRIER

DUINGT (agglomération d'Annecy)

EPAGNY

LOVAGNY (agglomération d'Annecy)

METZ TESSY

MEYTHET

MONTAGNY LES LANCHES (C2A)

POISY

PRINGY

QUINTAL (C2A)

SAINT JORIOZ (agglomération d'Annecy)

SEVRIER (agglomération d'Annecy)

SEYNOD

Liste de communes en zone **BC**

Les **communes de la zone B** situées **hors** du périmètre de l'agglomération d'Annecy et du périmètre de la C2A et toutes **les communes de la zone C**

### Annexe 6- Loyers conventionnés

Deux types de loyer conventionné peuvent s'appliquer aux logements locatifs privés financés par l'ANAH : le loyer conventionné de base (type HLM) et le loyer conventionné PST (très social).

#### **CALCUL DU LOYER**

Le loyer plafond est calculé sur la base de la surface habitable fiscale : c'est la surface habitable augmentée de la moitié -dans la limite de 8 m<sup>2</sup>- de la superficie des annexes (cave, sous-sol,



remise, atelier, séchoir et cellier extérieur, resserre, comble et grenier aménageable, balcons, loggia, véranda).

Les loyers **mensuels au mètre carré de surface habitable fiscale**, fixés en application de la circulaire du 23/12/2004, par la CAH du 3 mars 2005 sont les suivants :

| Type de loyer conventionné | Zone A-B | Zone B-C |
|----------------------------|----------|----------|
| <b>De base (type HLM)</b>  | 6,8 €    | 5,3 €    |
| PST (très social)          | 5,8 €    | 4,8 €    |

### **REVENUS DES LOCATAIRES**

Les logements doivent être réservés à des ménages ne dépassant pas un certain plafond de ressources ; leur revenu imposable doit être inférieur ou égal à :

- 100 % des plafonds du PLUS s'appliquant aux candidats à l'attribution de logements H.L.M. pour les logements conventionnés de base
- 60 % des plafonds du PLUS s'appliquant aux candidats à l'attribution de logements H.L.M. pour les logements conventionnés très sociaux

### **ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION**

Les logements conventionnés doivent faire l'objet d'une convention avec le Préfet, publiée aux hypothèques. Ce document est établi par l'association Act-Habitat basée au 70 avenue de France à ANNECY. Les dossiers de demande de financement sont donc préparés par cet organisme.

### **Annexe 7- Loyer intermédiaire**

#### **CALCUL DU LOYER**

Le loyer plafond est calculé sur la base de la surface habitable fiscale : c'est la surface habitable augmentée de la moitié -dans la limite de 8 m<sup>2</sup>- de la superficie des annexes (cave, sous-sol, remise, atelier, séchoir et cellier extérieur, resserre, comble et grenier aménageable, balcons, loggia, véranda).

Le loyer maximum mensuel au mètre carré de surface fiscale est de :

- 9 euros en zone A-B
- 7,25 euros en zone B-C

#### **REVENUS DES LOCATAIRES**

Les logements doivent être réservés à des ménages ne dépassant pas un certain montant de ressources : leur revenu imposable doit être inférieur ou égal aux plafonds suivants :

| catégorie de ménage                                   | revenu imposable 2003 |
|---|-----------------------|
| 1 personne seule                                      | 19 202 €              |
| 2 personnes   | 25 641 €              |
| 3 personnes <i>ou</i> 1 personne seule avec un enfant | 30 837 €              |
| 4 personnes <i>ou</i> 1 personne seule avec 2 enfants | 37 225 €              |
| 5 personnes <i>ou</i> 1 personne seule avec 3 enfants | 43 792 €              |
| 6 personnes <i>ou</i> 1 personne seule avec 4 enfants | 49 351 €              |
| par personne supplémentaire                           | 5 504 €               |

### **Annexe 8 - Création de logement(s) par changement d'usage**

### Préambule

La loi SRU du 13/12/2000 et le décret du 20/04/2001 ont élargi le champ de compétence de l'ANAH en permettant notamment de financer la transformation de locaux à usage autre que de l'habitation en logement (art. L 321.1 du code de la construction et de l'habitation). Ces projets sont soumis pour un avis préalable en commission d'amélioration de l'habitat (CAH) ; de même, les projets d'extension de logements existants consistant à plus que doubler les surfaces habitables existantes sont examinés selon cette procédure (décision de la CAH du 11/06/02).

### **Contexte départemental**

La tension du marché locatif en Haute-Savoie nécessite d'encourager les dispositifs permettant de produire des logements à loyers maîtrisés. La commission d'amélioration de l'habitat (CAH) a donc décidé de subordonner l'acceptation de ces changements d'usage à l'application de loyers maîtrisés permettant une palette de différents financements.

### Modalités d'examen des dossiers

Chaque projet fait l'objet d'une présentation en avis préalable à la CAH avec les pièces suivantes :

- un plan de situation et des photos du bâtiment
- des croquis du projet avant et après travaux
- une évaluation du coût des travaux
- renseignements sur le mode de chauffage prévu

La délégation de l'ANAH mesure à partir du fichier PLS la situation de la demande locative HLM sur la commune (ou le secteur) - Au besoin, l'avis du Maire peut être sollicité.

Lorsque le projet comporte plusieurs logements créés, la moitié au moins doit être à loyer maîtrisé.

### Possibilités de financement

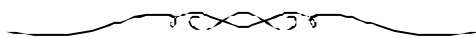
*Sous réserve de l'obtention du permis de construire préalablement à toute demande de subvention*

| SECTEUR LOYER                | DIFFUS                              | OPAH ou PIG (3)                           | ORAH jeunes  | PST                              |
|------------------------------|-------------------------------------|---|--|----------------------------------|
| LIBRE (1)                    | 10 % ou rejet                       | 10 % ou rejet                             | sans objet   | sans objet                       |
| LIBRE EN PROGRAMME MIXTE (2) | 10 %                                | 20 % zones A et B<br>15 % zone C          | sans objet   | sans objet                       |
| INTERMEDIAIRE                | 15 %                                | 40 % zone A<br>30 % zone B<br>20 % zone C | 40 % + 10 % rég. zones A et B<br>25 % + 10 % rég. zone C | sans objet                       |
| CONVENTIONNE                 | 50 % en zones A et B<br>30 % zone C | 50 % en zones A et B<br>30 % zone C       | 60 % + 10 % rég. zones A et B<br>45 % + 10 % rég. zone C | 70 % zones A et B<br>50 % zone C |

(1) si le propriétaire opte EXCLUSIVEMENT pour du loyer libre : le dossier peut être soit rejeté, soit financé au taux maximum de 10% sous réserve de crédits suffisants

(2) si le propriétaire opte pour un programme mixte de loyers maîtrisés et libres

(3) possibilité de majoration maximum de 5% en loyers intermédiaire ou conventionné si participation d'une collectivité au moins équivalente



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**Arrêté préfectoral n° DDASS.2005.429 du 28 septembre 2005 portant déclaration d'utilité publique – communes de Marin et Champanges**

Maître d'ouvrage : Commune de MARIN

Dérivation des eaux du forage des « Rippes » situé sur la commune de MARIN, instauration des périmètres de protection de ce point d'eau situés sur les communes de MARIN et CHAMPANGES et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MARIN

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique le forage des «Rippes » situé sur la commune de MARIN et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau précité, situés sur les communes de MARIN et CHAMPANGES, utilisé en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MARIN.

**Article 2 :** La commune de MARIN est autorisée à dériver les eaux recueillies par le forage exécuté sur le territoire de la commune de MARIN et dans les conditions précisées à l'article 3 :  
- Forage des Rippes : lieu-dit Les Rippes, parcelle n° 268.

**Article 3 :** La commune de MARIN est autorisée à prélever par pompage un **débit maximum de 30 m3/heure et 600 m3/jour, sans dépasser un prélèvement maximum de 95 000 m3/an.**

Par ailleurs, la commune de MARIN devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

**Article 4 :** Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2004, la commune de MARIN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**Article 5 :** La commune de MARIN est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux prélevées, elles pourront être distribuées brutes, sans traitement de potabilisation particulier.

Tout projet de création d'une unité de traitement devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tout dépassement des normes impliquera une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

**Article 6 :** Il est établi autour du point d'eau, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions des articles L1321-2 et 1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire des communes de MARIN et CHAMPANGES.

**Article 7 :** A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages et de pompage devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

### **I - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :**

Il devra être acheté en toute propriété par la commune de MARIN, comme l'exige la loi ; il sera clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

### **TRAVAUX PARTICULIER A REALISER :**

- Entretien du périmètre immédiat (débroussaillage, tonte)
- Mise en place d'une clôture avec portail d'accès.

### **II - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :**

#### **Sont interdits d'une manière générale :**

- les constructions nouvelles de toute nature,
- le dépôt ou stockage de toute matière polluante, chimique ou organique,
- les excavations de plus de 1 m. de profondeur et les carrières,
- l'emploi d'herbicides et de pesticides chimiques,
- **l'épandage de lisiers, purins, boues de stations d'épuration et de fientes de poulailler industriel,**
- **la construction de route.**

#### **Sont tolérés :**

- **Le pâturage tournant du bétail, sans apport de nourriture, avec abreuvoir mobile,**
- **L'épandage d'engrais chimique et de fumier en doses ne dépassant pas le pouvoir d'absorption des plantes.**

### **L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :**

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent ;
- ***toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres calculé de bas en haut sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;***
- la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

### **III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :**

Déclaré zone sensible à la pollution, il devra faire l'objet de soins attentifs de la part des commune de MARIN et CHAMPANGES. A l'intérieur de cette zone, les dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements, excavations seront soumis à autorisation des administrations compétentes. L'absence de risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines devra être clairement démontrée.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de MARIN est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les

expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, sera clôturé à sa diligence et à ses frais.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux portant la mention "Service des eaux", placés aux accès principaux et posés à la diligence et aux frais de la commune.

**Article 9 :** Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 10 :** Pour les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

**Article 11 :** En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avvertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune concernée et Madame le Maire de MARIN.

**Article 12 :** Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Madame le Maire de la Commune de MARIN :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
- publié à la Conservation des hypothèques du Département de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairies de MARIN et de CHAMPANGES,

Les servitudes prévues au présent arrêté seront transcrites dans les documents d'urbanisme des communes de MARIN et CHAMPANGES dans un délai d'un an.

**Article 14 :** Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de MARIN.

**Article 15 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

**Article 16 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Madame le Maire de la commune de MARIN,
- Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de CHAMPANGES, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° DDASS.2005.454 et départemental n° 2005.3232 du 4 octobre 2005 portant tarification du CAMSP 74 – Association CAMSP 74**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP 74 (N° FINESS : 74 000 799 2) sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                    | <b>Montants en euros</b> | <b>Total en euros</b> |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 56 961                   | <b>1 210 846</b>      |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 025 515                |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 128 370                  |                       |
|                 | Déficit N-2  | 0                        |                       |
|                 |  |                          |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 140 274                | <b>1 210 846</b>      |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                          |                       |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 70 572                   |                       |
|                 | Excédent N-2   | 0                        |                       |
|                 |  |                          |                       |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement du CAMSP 74 est fixée à **1 140 274 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **95 022,83 €**

La dotation mensuelle versée par l'assurance maladie est fixée à : **76 018,27 €**

La dotation mensuelle versée par le Conseil Général est fixée à : **19 004,57 €**

**Article 3 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au 01<sup>er</sup> jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 01<sup>er</sup> janvier 2004 à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la tarification fixée à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Le Président du Conseil Général,  
Ernest NYCOLLIN.

Le Préfet,  
Rémi CARON.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**Arrêté préfectoral n° DDSV.2005.57 du 19 septembre 2005 portant organisation de prophylaxie collective obligatoire contre la tuberculose des bovinés dans le département de la Haute-Savoie**

**Article 1er** : Les opérations de prophylaxie collective obligatoire contre la tuberculose bovine s'organisent en campagne de prophylaxie.

Les campagnes de prophylaxie se déroulent sur une période allant du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

**Article 2** : Les opérations de prophylaxie de la tuberculose par intradermotuberculination sont obligatoires pour les bovinés (Bos taurus, Bos indicus, Bison bison, bison bonasus et Bubalus bubalus) âgés de six semaines et plus. Ces bovins doivent être identifiés conformément à la réglementation.

**Article 3** : A compter de la campagne 2005/2006, cette prophylaxie est conduite dans le département de la Haute-Savoie selon un rythme TRIENNAL pour les cheptels officiellement indemnes, en effectuant des contrôles chaque année sur le tiers des communes du département selon l'ordre alphabétique suivant :

- Campagne 2005/2006 : communes Eloise à Poisy incluse,
- Campagne 2006/2007 : communes Praz/Arly à Yvoire incluse,
- Campagne 2007/2008 : communes Abondance à Duingt incluse,
- etc.....

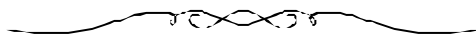
**Article 4** : Les troupeaux ayant été suspects d'être infectés ou ayant été susceptibles d'être infectés dans lesquels l'infection tuberculeuse n'a pas été confirmée et dont la qualification a été rétablie sont soumis à un rythme de prophylaxie annuel sur tous les bovins de plus de 6 semaines pendant 3 ans.

**Article 5** : Les troupeaux ayant retrouvé leur qualification officiellement indemne après un épisode infectieux sont soumis à un rythme de prophylaxie annuel pendant une période de 10 années.

**Article 6** : Les bovins morts détenus dans les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose font l'objet d'autopsie en vue de la recherche de lésions évocatrices de tuberculose, conformément aux instructions définies par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Sous-Préfets, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Jacqueline DUNCAT.





## INSPECTION ACADEMIQUE

### **Arrêté du 3 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Marie KROSNICKI, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint chargé du premier degré**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné, pour signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs, à l'exception des actes concernant la procédure disciplinaire :

- M. Jean-Marie KROSNICKI, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint chargé du premier degré

Article 2 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'Académie,  
Fernand STUDER.

### **Arrêté du 4 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Jean BAYLE, Secrétaire Général de l'inspection académique**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature à M. Jean BAYLE, secrétaire général de l'inspection académique de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions relatifs au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire, et notamment les contrats d'engagement de ces personnels.

Article 2 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'Académie,  
Fernand STUDER.

### **Arrêté n° 2005.0710.SG du 7 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après désignés, en matière d'ordonnancement secondaire :

- M. Jean BAYLE, Secrétaire Général de l'Inspection Académique,
  - Mme Estelle VOILE, Chef de la division des Affaires générales,
  - Mme Brigitte PATUREL, Secrétaire d'administration scolaire et universitaire,
- Pour la signature de l'ensemble des actes prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Mme Jannick CHRETIEN, Chef de la division du Second Degré, pour signer les documents concernant les frais consécutifs aux accidents de service, et les contrôles médicaux obligatoires (chapitre 33.91 articles 30-50-80).

Article 2 : M. le Secrétaire Général de L'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'Académie,  
Fernand STUDER.

## **Information relative au premier concours interne de professeur des écoles – session 2006**

Le premier concours interne de recrutement de professeur des écoles est organisé en 2006 en Haute-Savoie. Ce concours est ouvert aux instituteurs titulaires (enseignement public) ou maîtres contractuels dans la catégorie des instituteurs (enseignement privé) justifiant de 3 années d'ancienneté.

- ouverture du registre d'inscription : le 17 octobre 2005
- fermeture du registre d'inscription : le 16 novembre 2005 (dépôt du dossier).

Pour obtenir un dossier, s'adresser à :

Inspection Académique de la Haute-Savoie

Division des examens et concours (bureau 422)

Cité administrative – Rue Dupanloup- 74040 ANNECY CEDEX

Important : joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse et préciser le secteur (public ou privé).

Pour l'Inspecteur d'Académie et p.a.

Le Chef de la division des examens et des concours,

Georges ZWIANZEK.



## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

### **Arrêté préfectoral n° 2005.1603 du 8 juillet 2005 portant dissolution du centre de première intervention de Clarafond Arcine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le centre de sapeurs-pompiers, classé centre de première intervention de Clarafond Arcine est dissous.

Article 2 : L'ensemble du secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre de première intervention de Clarafond Arcine est intégré au nouveau centre de première intervention dénommée La Sémine.

Article 3 : L'ensemble des sapeurs pompiers du centre de première intervention de Clarafond Arcine est intégrée au centre de première intervention de La Sémine.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet du Préfet du département de la Haute-Savoie,  
M. le Maire de Clarafond Arcine,  
M. le Maire de Franclens,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.1604 du 8 juillet 2005 portant dissolution du centre de première intervention de Franclens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le centre de sapeurs-pompiers, classé centre de première intervention de Franclens est dissous.

Article 2 : L'ensemble du secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre de première intervention de Franclens est intégré au nouveau centre de première intervention dénommée La Sémine.

Article 3 : L'ensemble des sapeurs pompiers du centre de première intervention de Franclens est intégrée au centre de première intervention de La Sémine.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet du Préfet du département de la Haute-Savoie,  
M. le Maire de Clarafond Arcine,  
M. le Maire de Franclens,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Rémi CARON.

### **Arrêté préfectoral n° 2005.1605 du 8 juillet 2005 portant création du centre de première intervention de LA SEMINE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le centre de sapeurs-pompiers, classé centre de première intervention de LA SEMINE est créé.

Article 2 : L'ensemble du secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre de première intervention de LA SEMINE intègre les secteurs de 1<sup>er</sup> appel des anciens centres de première intervention de Clarafond Arcine et de Franc lens.

Article 3 : L'ensemble des sapeurs pompiers des centres de première intervention de Clarafond Arcine et de Franc lens sont intégrés au centre de première intervention de LA SEMINE.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet du Préfet du département de la Haute-Savoie,  
M. le Maire de Clarafond Arcine,  
M. le Maire de Franc lens,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le siège du nouveau centre de première intervention de LA SEMINE est situé à Franc lens.

Le Préfet,  
Rémi CARON.



**Décision n° 1.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à M. Michel DEBERNARDY**

Article 1 : A compter du 01.07.2005, M. Michel DEBERNARDY, Directeur de l'Agence locale d'Annecy, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi d'Annecy.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

**Décision n° 2.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à M. Nicolas ROUSSEAU**

Article 1 : A compter du 01.07.2005, M. Nicolas ROUSSEAU, Directeur de l'Agence locale de Cluses, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi de Cluses.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

**Décision n° 3.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane MEYER**

Article 1 : A compter du 01.07.2005, Mme Christiane MEYER, Directrice de l'Agence locale de Sallanches, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi de Sallanches.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

**Décision n° 4.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-France RAPINIER**

Article 1 : A compter du 01.07.2005, Mme Marie-France RAPINIER, Directrice de l'Agence locale de Seynod, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des

demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi de Seynod.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

#### **Décision n° 5.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à M. Patrick ROGER**

Article 1: A compter du 01.07.2005, M. Patrick ROGER, Directeur de l'Agence locale de Thonon-les-Bains, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi de Thonon-les-Bains.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

#### **Décision n° 6.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMBRE**

Article 1: A compter du 01.07.2005, M. Philippe CHAMBRE, Directeur de l'Agence locale d'Annemasse, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi d'Annemasse.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

#### **Décision n° 7.2005 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant délégation de signature à M. Thierry MAUDUIT**

Article 1 : A compter du 01.07.2005, M. Thierry MAUDUIT, Directeur de l'Agence locale de Saint Genis-Pouilly, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité et de celle du bassin d'emploi du Pays de Gex.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

La Directrice Déléguée,  
Lucyane FAGE.

**Modificatif n° 5 du 30 août 2005 de la décision n° 690.2005 portant délégation de signature**

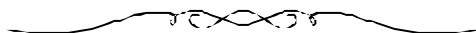
**Article 1 :** La décision n°690/2005 du 18 avril 2005 et ses modificatifs n°1 à 4 portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit, avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2005**.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**DELEGATION REGIONALE DU  
RHONE-ALPES**

| D.D.A.                             | DIRECTEUR D'AGENCE                                     | DELEGATAIRE(S)                                 | DELEGATAIRE(S)<br>SUPPLEMENTAIRE(S)   |
|------------------------------------|--|--|---|
| LEMAN HAUTE-SAVOIE<br>HAUTE-SAVOIE |  |  |   |
| Anancy                             | Francesca DEVEAUX<br>Par intérim<br>Cadre opérationnel |  | Claire JULLIEN<br>Cadre opérationnel<br>Agnès GOLLIARD<br>Cadre opérationnel  |
| Seynod                             | Marie-France RAPINIER                                  | Véronique DUBRAY<br>Cadre opérationnel         | Josette LAPERRIERE<br>Cadre adjoint appui et<br>gestion   |
| Annemasse                          | Philippe CHAMBRE                                       | Anny FALCONNIER<br>Cadre opérationnel          | Thérèse SCIACCA<br>Cadre opérationnel<br>Christine FERME<br>Cadre opérationnel<br>Nadine DELPOUX<br><b>Cadre opérationnel</b> |
| Cluses                             | Nicolas ROUSSEAU                                       | Emmanuelle<br>DUFOUR<br><br>Cadre opérationnel | Laure PATOUEILLARD<br>Cadre opérationnel<br>Marc-Antoine BONACASA<br>Cadre opérationnel                                       |
| Sallanches                         | Christiane MEYER                                       | Martine MOUSSA<br>Cadre opérationnel           | Bernadette MALLEN<br>Conseiller<br><b><u>Consuelo PIERRAT</u></b><br><b><u>Conseiller</u></b>                                 |
| Thonon les Bains                   | Patrick ROGER  | Anne CHIQUEL<br>Cadre opérationnel             | Claire MICHEL<br>Cadre opérationnel<br>Jean-Denis SUDOMIR<br>Cadre opérationnel   |

Le Directeur Général,  
Christian CHARPY.



## CONCOURS

### **Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé – Centre hospitalier de Die**

Un concours interne sur titres sera organisé au Centre Hospitalier de DIE (Drôme) dans les conditions fixées à l'article 2 (1) du décret n°2001 – 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **deux postes de cadre de santé** vacant :

- un poste pour l'EHPAD au Centre Hospitalier de DIE
- un poste « filière infirmière » à l'Hôpital Local de Buis les Baronnies.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, N°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n°89-913 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de concours pour faire acte de candidature.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) un mois au moins avant la date du concours sur titres, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Die, organisateur du concours, 2 rue Bouvier, 26150 DIE.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° - les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé,
- 2° - un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Tous les renseignements complémentaires concernant l'organisation, les dates et lieu du concours, la constitution du dossier, peuvent être sollicités auprès de la Direction des Ressources Humaines.

### **Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au grade de préparateur en pharmacie hospitalière**

Article 1 : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière, est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve de La Roche Sur Foron Haute-Savoie en vue de pourvoir **un poste vacant**.

Le concours aura lieu à l'E.P.S.M., rue de la patience à 74800 La Roche sur Foron.

Article 2 : Les dossiers d'inscription sont à déposer **avant le 12 décembre 2005** à Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M.

Ils seront composés de :

- un justificatif de nationalité,
- les diplômes et certificats dont les candidats sont titulaires,
- une curriculum vitae établi sur papier libre indiquant le ou les titre(s) détenus, les diverses fonction occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint les attestations des employeurs successifs (publics ou privés).

Le Directeur,  
F. BERNIER.



**Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 29 postes au grade d'agent des services hospitaliers qualifié – Centre hospitalier intercommunal Annemasse - Bonneville**

Une commission de recrutement sera organisée au **Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse Bonneville** en vue de pourvoir :

**29 POSTES au grade D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIER QUALIFIE (ASHQ)**

**Dont : 7 postes pour le centre hospitalier Annemasse-Bonneville**

**6 postes pour l'EHPAD les Edelweiss**

**7 postes pour l'EHPAD Peter Smith**

**8 postes pour l'EHPAD Les Corbattes**

**1 poste réparti 50% sur Marnaz et 50 % sur Bonneville**

Peuvent faire acte de candidature :

- les candidats âgés de moins de cinquante cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier.
- aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée .

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Les candidatures doivent être adressées avant le 17 décembre 2005, par écrit, le cachet de la poste faisant foi à :

**Mr Le Directeur, Sous couvert du Directeur des Ressources Humaines,**

17 rue du Jura – BP 525 - 74107 Annemasse Cedex

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à l'article 13 les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée au même article.

Le Directeur,  
B. VINCENT.

**Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de magasinier spécialisé des bibliothèques du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un recrutement externe est ouvert au titre de l'année 2005, dans les départements de Savoie et Haute-Savoie, pour le recrutement de magasinier spécialisé des Bibliothèques du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts pour ce recrutement externe de magasinier spécialisé des Bibliothèques est le suivant :

- **deux postes** pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ARTICLE 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée le **mardi 8 novembre 2005**.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature constitué d'une lettre de motivation (manuscrite) et d'un curriculum vitae doit être transmis et réceptionné par voie postale uniquement au Service Commun de Documentation de l'Université de Savoie – Direction-Administration - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex au plus tard **le mardi 8 novembre 2005 à 17h00** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 : Une commission de sélection examinera les dossiers sur la base des lettres de motivation et des curriculum vitae. Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués pour un entretien devant ladite commission.

ARTICLE 6 : La composition de la commission de sélection et la liste des candidats convoqués pour un entretien feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**Avis d'ouverture de trois postes d'agents des services hospitaliers qualifiés 2<sup>ème</sup> catégorie – EHPAD de la Vallée d'Aulps à Saint Jean-d'Aulps**

L'EHPAD de la vallée d'Aulps – Plan du Milieu – 74430 SAINT JEAN D'AULPS, ouvre trois postes d'agents des services hospitaliers qualifiés 2<sup>ème</sup> catégorie.

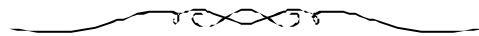
Les personnes concernées peuvent faire actes de candidature auprès de la Direction de l'établissement, Mme Sylvaine VANNIER.

Les dossiers de candidatures comportent une lettre manuscrite et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les dossier sont à faire parvenir avant le 25 novembre 2005.

Une commission auditionnera les dossiers dont elle a retenu la candidature et arrêtera par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

La Directrice,  
Sylvaine VANNIER.



## **DIVERS**

### **Réseau Ferré de France**

#### **Décision du 13 septembre 2005 portant déclassement du domaine public ferroviaire – commune de Bons-en-Chablais**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain partiellement bâti sis à BONS EN CHABLAIS (74) Lieu-dit Vers la Tour sur la parcelle cadastrée N 102 pour une superficie de 343 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine,  
Anne FLORETTE.

### **Communauté de communes des Voirons**

#### **Délibération n° 40.2005 du 4 octobre 2005 relative à la ZAC des Bois Enclos – dossier de création**

Il est décidé :

Article 1 : de créer une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains tel que figurant au plan de délimitation du dossier de création.

Article 2 : la zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos.

Article 3 : en application de l'article R. 311.6 (2°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté des Bois Enclos sera réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L 300.4 et L 300.5 du code de l'urbanisme.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article 1585.C 2° du code général des impôts, les constructions édifiées dans la zone d'aménagement concerté des Bois Enclos seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 5 : le programme global prévisionnel de construction de la zone est estimé à 40 430 m de SHON soit environ 36 000 m de SHON en tertiaire et industrie et 4 470 m de SHON pour les bâtiments maintenus sur site.

Article 6 : précise que le dossier de création sera déposé au siège de la CCV (mairie de Bonne), en mairie de Juvigny (siège su SMABE), au siège de la communauté de communes de l'agglomération annemassienne (2C2A) ainsi que dans les mairies de toutes les communes

membres de la CCV et de la 2C2A. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCV (mairie de Bonne) ainsi qu'en mairie de Juvigny. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Président,  
F.X. L'HONEN.